



MORONDAVA
COMMUNE URBAINE



CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA

Registre des procès-verbaux
ANNEE 2017



Ce présent registre a été coté et paraphé par le Représentant de l'Etat à Morondava.



Conseil municipal de Morondava
Morondava City Council

Courriel : conseil.morondava@gmail.com

Province de TOLIARA
Région MENABE



MORONDAVA
CONSEIL MUNICIPAL

REPOBLIKAN'Y MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
13 au 17 MARS 2017
PROCES-VERBAL

STATUT :
ADOpte EN CONSEIL
DU 21/06/2017

Date de la convocation 26 Février 2017	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire d'une durée de 5 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof et plusieurs invités-experts.
Date de session 13 au 17 mars 2017	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André HAJASON Alfred IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY GAYA AIY RATSIMBAZAFY Calixte RAZAFIMANJARY Joseph RAZANAMINO L. Tantely RAKOTONIRINA Fredy Gaston (P) <u>Absence excusée :</u> HANJOVAKO Christian <u>Absence non excusée :</u> RAKOTOMALALA Irma H.
Autres participants : - Direction Régionale des Finances, représentée par son directeur M. Guillaume ; - Direction Régionale de la Fonction publique, représentée par M. Stanislas, inspecteur du travail ; - Trésorerie Générale de Morondava, représentés par Mrs Samy, inspecteur du Trésor et Haja, chargé du contrôle des procédures ; - Direction Régionale du Commerce, représentée par son directeur, M. Roland ; - Préfecture, représentée par M. Tojo, le secrétaire général ;	

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 10 présents dont une procuration et 2 absences dont une excusée.

Constatant le quorum (10/12), désormais fixé à 6 depuis l'exclusion de M. KOTO DEUX Richard suite à ses absences non excusées et répétées, la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.



1. ORGANISATION INTERNE DU CONSEIL

1.1. Réflexion sur le déroulement des futures sessions

Sur proposition de la Présidente, est actée l'organisation suivante :

- les séances se dérouleront par longue demi-journée, sauf si les circonstances ne le permettent pas, pour permettre aux élus de vaquer à leurs obligations professionnelles notamment ;
- un point d'échanges entre élus, qui se veut être un moment privilégié, auront lieu en début de session pour commenter les événements survenus au cours du trimestre. Les éléments issus de ces discussions pourront être ajoutés en points supplémentaires à l'ODJ.
- à l'issue de chaque session tous les médias seront conviés à un point presse, au cours duquel tous les élus seront invités à prendre librement la parole et répondre aux questions des journalistes.

1.2. Organisation des permanences : RAS

1.3. Règlement des indemnités de session : le Trésor n'a toujours pas réglé les indemnités de session de 2016, la CUM n'a pas été remboursé

1.4. Fonctionnement des commissions :

Il avait été acté lors du dernier Conseil que pour des raisons d'ordre pratique, les travaux en commission seraient totalement intégrés à la session en cours. Par conséquent :

- leurs convocations seront incluses dans celle du Conseil avec pour signature, par délégation, celle de la Présidente
- les comptes rendus insérés dans le PV du Conseil.

Cette session est utilisée à titre expérimentale pour vérifier la pertinence et l'efficacité de ce nouveau dispositif.

2. DISCUSSIONS ET ECHANGES SUR L'ACTUALITE

a. Hausse du prix du riz

Les élus évoquent la hausse incessante et inquiétante du prix du riz, constatée ces dernières semaines. Différents motifs expliquant cette évolution sont évoqués : baisse de la production due aux intempéries, conflits autour de la répartition de l'eau du canal de Dabara, rumeur annonçant une pénurie imminente, rétention de stocks de certains opérateurs à des fins spéculatives.

La Présidente propose d'inviter les services déconcentrés de l'Etat (concurrence, consommation et répression des fraudes) afin d'éclairer l'Assemblée sur cette problématique et voir avec les autorités quelles décisions il conviendrait de prendre.

b. Remise en cause par le Préfet de la légalité d'une délibération déjà visé par son contrôle

Le Préfet, dans un courrier adressé au Maire, est revenu sur le visa qu'il avait accordé, en sa qualité de contrôle de légalité, sur la délibération N°DCM2016-12-01 portant réintégration dans le patrimoine communal d'un terrain mis à disposition de la Croix-Rouge dans les années 80, situé à Morondava-centre, du 6 Décembre 2016 ;

La Présidente s'étonne et s'émeut de l'intervention du Préfet sur ce dossier et indique qu'elle lui demandera un entretien afin de connaître les motifs de ce « revirement de situation ». Elle s'interroge, en outre, sur le bien-fondé et la validité juridique de la remarque du Préfet à l'encontre d'une part d'une délibération du Conseil, et d'autre part d'une délibération déjà validée par son Contrôle de légalité.

Elle demande par ailleurs à l'Exécutif de faire un inventaire de tous les biens communaux, qui ne possèdent pas encore de titre définitif au nom de la Commune afin de prendre une éventuelle délibération globale.

c. Départ du dispensateur du CSB II

M. JAFAR réitère son inquiétude quant à la vacance imminente du poste de dispensateur au centre de santé de base de Morondava. Il rappelle que la Commune est responsable du bon fonctionnement de cet établissement, indispensable pour assurer les premiers soins à la mère et l'enfant en particulier.

Il souligne qu'outre le remplacement de cette personne ressource, les conditions de sa rémunération méritent d'être également étudiées de manière sérieuse et urgente.



3. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

L'intervention de divers experts, invités par la Présidente pour expliciter certains points inscrits à l'ordre du jour et d'actualités ont motivé la modification du déroulement de la session et l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour, dont certains nécessitent des avis et délibérations. Ils concernent :

- a. Sur proposition de M. JAFAR, l'inscription des membres du Conseil au Tribunal en tant qu'assesseurs ;
- b. A la demande du Maire et appuyée par la Direction des Impôts, la révision de divers impôts et redevances ainsi que la perception de nouvelles taxes : licence sur les alcools et boissons alcoolisées ; animaux errants ; animaux domestiques ;
- c. A la demande du Maire : l'approbation du cahier de charges à destination des opérateurs chargés de la pré-collecte et du transport des ordures ménagères en vue d'un appel d'offres ;
- d. Sur proposition de l'inspection du travail, la création d'une commission de contrats de travail ;
- e. Sur proposition de la Présidente, l'intégration de la CUM au Comité de suivi de l'approvisionnement ;
- f. Sur proposition de la Direction Régionale du Commerce et de la Préfecture, de donner autorisation au Maire pour solliciter des importateurs de riz afin de prévenir la flambée des prix sur ce produit de première nécessité ;
- g. Sur proposition du Trésor, d'inviter l'Exécutif à verser à la CNAPS le prélèvement des cotisations des agents communaux ;
- h. A la demande du Maire de prendre une délibération visant à régulariser tous les biens immobiliers de la Commune ;
- i. Sur proposition du conseiller Jafar de procéder au recrutement d'un dispensateur ;
- j. Sur proposition des conseillers HAJA et CALIXTE, la création, à titre expérimentale, d'une caisse sociale communale et la suppression des frais de consultation au CSB II ;

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

4. APPROBATION DU PV DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE DECEMBRE 2016

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

Approuvé à l'unanimité (9/9 voix)

5. RAPPORT DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

4.1. Commission communication & affaires internationales

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

❖ Coopération régionale avec La Réunion

Le projet de coopération régionale avec la Région Réunion entre dans sa phase de concrétisation avec la signature très prochaine de la convention opérationnelle entre les deux collectivités. Elle vise à préciser les modalités de partenariat entre les deux parties et de définir leurs engagements respectifs. La copie du projet de convention ainsi que les notifications des accords de financement avaient été adressés aux élus en même temps que les convocations. Elle expose les contours de la convention.

La résolution sera soumise à délibération.

❖ Transfert des subventions publiques françaises vers la CUM.

La Présidente rappelle que la Région Réunion sera le bénéficiaire primaire des subventions et le dépositaire des aides. La CUM est le bénéficiaire final et maître d'ouvrage du projet. Pour transférer les fonds d'une collectivité à une autre deux options sont possibles : virement sur le compte de la CUM au Trésor public ou ouverture d'un compte dédié dans une banque commerciale. Elle propose la deuxième option pour garantir une meilleure traçabilité des paiements au partenaire.

La résolution sera soumise à délibération.

❖ Demande de jumelage avec la ville de Blanc-Mesnil (France)

L'Exécutif remet en séance un projet de convention de jumelage avec cette commune française. Le Maire explique que ce jumelage constitue une opportunité à saisir notamment en matière de savoir-faire de cette municipalité dans le domaine sportif.

La Présidente regrette la procédure qui consiste à remettre en séance des documents, qui laisse peu de temps aux élus pour étudier plus en avant l'offre. Néanmoins, elle note qu'au-delà des prérequis nécessaires dans une telle démarche (lettre d'intention, courrier du Maire...), le projet de convention proposé n'est pas conclu entre les 2 collectivités mais entre la CUM et une association, à laquelle la CUM donnerait mandat pour la représenter et notamment collecter des fonds. Elle fait savoir que cette nouvelle forme de jumelage par procuration ne lui convient pas. Elle suggère d'inviter le Maire de



Blanc-Mesnil à se rendre à Morondava, d'une part pour mieux faire connaissance et d'autre part étudier les voies de coopération possible. En attendant, elle propose un ajournement sous réserve d'informations complémentaires.

Ajourné

❖ Valorisation des contributeurs étrangers

La Présidente propose que soit créé un statut de citoyen d'honneur de la ville aux personnes extérieures à la cité. Cette distinction leur serait attribuée pour les remercier pour services rendus, en reconnaissance aux actions de bienfaisance qu'elles ont réalisées, leur participation ou engagement au développement de la commune ; pour leur investissement présent ou passé dans la vie publique ou associative. Le récipiendaire se verra remettre par le Maire (ou un élu du Conseil), au cours d'une cérémonie publique, à titre symbolique, les clés de la ville, portant la mention « pour votre engagement, la commune de Morondava reconnaissante ».

Elle recommande que ce titre soit accordé aux représentants des associations « 1 toit pour toi » et « Ulis », lesquels ont œuvré pour obtenir un camion pompier équipé de matériels.

Les deux résolutions seront soumises à délibération.

4.2. Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

En l'absence du Président HANJOVAKO, la Présidente du Conseil se propose d'animer la commission de travail.

❖ Modification du montant sur l'impôt de licence de vente d'alcool et boissons alcoolisées

La Direction Régionale des Impôts, par la voix de son Directeur, indique que la Loi de Finances 2017 autorise les CTD à percevoir de nouvelles taxes (impôts locaux) et est prête à apporter son concours dans des actions de sensibilisation vers la population. Elle rappelle par ailleurs que le Code Général des Impôts prévoit la perception de taxes sur les ventes d'alcool et boissons alcoolisées réalisées sur le territoire communal, selon une répartition fixée en son Art 186. Elle se définit comme suit et au profit de : 60% au profit des Communes ; 20% au profit des Régions ; 20% au profit des Provinces.

Après discussions et concertation avec les membres de la Commission Développement économique et tourisme, il est proposé de porter, au titre de l'année fiscale 2017, le montant de l'impôt de licence de vente des alcools et produits alcooliques à : 120 000 Ar par an, pour les Détaillants et 400 000 Ar par an, pour les Grossistes. Cette délibération sera applicable au 1^{er} avril 2017.

La résolution sera soumise à délibération

❖ Autres taxes locales

Le Maire propose que pour cette année, les nouvelles taxes ne soient pas encore appliquées. Les élus approuvent.

❖ Dérogation à la grille salariale indiciaire FOP & Politique salariale de la CUM

Une demande de dérogation des salaires à la grille indiciaire FOP en faveur d'un cadre (suivi évaluation) de la CUM est à nouveau introduite par l'Exécutif.

La Présidente rappelle que ce débat, visant à déroger à l'alignement de la grille au bénéfice de deux agents, avait déjà eu lieu lors de la dernière session du Conseil et qu'un avis défavorable sur les traitements particuliers de certains agents avait été émis. La Présidente avait souhaité la mise en place d'une politique salariale globale au sein de la CUM. Un courrier adressé au TG pour obtenir des explications complémentaires avait par ailleurs été envoyé.

C'est justement pour donner une tonalité collective et globale au dossier qu'elle a demandé l'expertise du Trésor Public et de la Direction de la Fonction publique. C'est ainsi que les intervenants ont apporté les précisions suivantes :

- Les agents de la CUM sont soumis à la fois au Code du Travail et à la Loi N°94-025 du 17 nov 1994, relative au Statut Général des Agents Non Encadrés de l'Etat ;
- Leur recrutement, engagement (type de contrats de travail) et rémunération sont encadrés par des textes ;
- On ne peut positionner sur la grille indiciaire du FOP les agents sans avoir au préalable défini leurs missions au sein de l'administration et par conséquent leur durée.

Aussi, les autorités invitent la CUM à :

- Mettre en adéquation les qualifications par rapport aux postes ;
- Créer une commission des contrats, à laquelle participerait l'inspection du travail notamment, chargée de réfléchir aux procédures et modes de recrutement des employés communaux (sélection et type de contrats) afin de mettre en disposer d'un organigramme en cohérence avec les besoins de la commune. Cet outil permettrait de mettre fin à la pratique des contrats spéciaux ;



- Respecter les durées légales des contrats de travail (2x 6 mois et non 4x3 mois) ;
- Reverser à la CNAPS les charges sociales prélevées à la source par la CUM.

Les résolutions suivantes seront soumises à délibération :

- ✓ la création d'une commission ad hoc des contrats de travail
- ✓ le remplacement et mise à jour de l'organigramme fonctionnel

S'agissant :

- du reversement des cotisations CNAPS, la Présidente demande l'avis du Conseil.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

- la demande de dérogation à la grille indiciaire d'un agent

Défavorable à l'unanimité (9/9 voix)

❖ Identification fiscale de la Commune auprès du centre des impôts

Le Directeur Régional des Impôts (DRI) attire l'attention de l'Exécutif et du Conseil sur la nécessité pour l'employeur qu'est la Commune de régulariser sous peine de sanction, le paiement de l'IRSA (impôts sur les revenus salariaux et assimilés) auprès du centre fiscal. Cette opération doit figurer au BP à travers une éventuelle BP additionnel.

Dans cette perspective, le DRI invite le Maire à se faire connaître aux impôts afin d'obtenir un NIF (numéro d'identification fiscale) et se propose d'appuyer la CUM dans ses démarches et sur ces problématiques.

❖ Gestion du RH

S'agissant des effectifs, le Maire fait état de 84 agents. Il prévoit de recruter par voie de candidature une secrétaire, en remplacement de Mlle Miza, qui a réussi son concours d'entrée à la gendarmerie et un(e) secrétaire général(e) ; de renforcer les capacités de la police à travers une formation dispensée par la Police de la Ville à 4 agents dans le cadre de la promotion interne et de remplacer 2 départs à la retraite.

Le Maire indique avoir reçu une plainte de Mme Marie-Agnès, pour non-paiement de ses arriérés de salaires. Concernant le litige opposant les 10 agents licenciés et la CUM, le Tribunal n'a pas encore rendu son avis.

❖ Demande des EPP pour une prise en charge de leurs factures d'eau des blocs sanitaires par la CUM

Le Maire expose avoir reçu une saisine des directrices d'EPP visant une prise en charge des factures d'eau des blocs sanitaires. L'Assemblée souhaite une plus grande responsabilisation des EPP en la matière dans la mesure où la CUM a déjà financé les installations. Elle suggère aux EPP de s'adresser au FRAM et parents d'élèves.

Cette saisine sera soumise à délibération.

4.3. Commission Développement économique & tourisme

Rapporteur : L. Joseph RAZAFIMANJARY

❖ Hausse du cours du riz

La direction Régionale du Commerce, par la voix de son Directeur, ainsi que le Secrétaire Général de la Préfecture, invités par la Présidente à contribuer aux travaux du Conseil, confirment un risque d'une flambée des prix sur le riz dans les prochains jours. Ils indiquent que le Comité de suivi de l'approvisionnement a constaté une tendance à la hausse depuis octobre. Le prix du kapoaka tourne actuellement autour de 600 Ar. Cette situation a conduit le Préfet à convoquer les grossistes en riz afin de trouver une solution.

Une discussion autour des raisons expliquant la hausse du riz, observable dans tout le pays, ainsi que sur les réponses à apporter s'engagent. Il est notamment fait état :

- De réguler le débit du Dabara pour permettre la production ;
- De la possibilité pour le Préfet de prendre un arrêté pour fixer le prix du riz en solution extrême ;
- D'importer d'une autre région productrice que le Menabe le riz ;
- De la compétence de la Commune à intervenir dans les mécanismes de régulation du marché, en cas de flambée du prix des PPM ;
- De déterminer un prix au kapoaka soutenable par la population évalué à 500 Ar pour le vary bory ;
- De l'arrivage de riz importé dans le port de Toamasina vendu par des opérateurs agréés par l'Etat.....

Seront soumises à délibération les résolutions suivantes :

- ✓ Demander au Préfet d'intégrer la CUM comme membre du Comité de suivi de l'approvisionnement ;
- ✓ Faire appel à des opérateurs non locaux pour stabiliser le cours du riz à un prix soutenable pour la population
- ✓ D'autoriser le Maire à contacter les opérateurs de riz, non locaux et déjà agréés par l'Etat, pour approvisionner Morondava en riz de qualité « vary bory » ; à un prix plafond n'excédant pas 400 Ar/kapoaky rendu Morondava et pour une période fixée à 2 mois, à compter de la publication de la délibération.



❖ Autorisation d'ouvrir une discothèque

Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'autorisation d'ouverture d'une boîte de nuit, l'Ex-Mylord, située à Morondava Centre en bordure de plage. Il s'agit d'une construction en bois, avec une capacité d'accueil de 200 personnes, coiffée d'une toiture de type paille. Son exploitant est connu pour avoir, par le passé, exploité une activité identique (le Mylord).

Le Président Joseph a invité le promoteur de la future discothèque à venir exposer son projet au Conseil. M. Vévé indique détenir une autorisation de la Direction des Impôts visant à ouvrir une discothèque - alors que ce n'est pas de la compétence de cette institution - et obtenu une autorisation provisoire du Maire à ouvrir durant une semaine, durant les fêtes de fin d'année (le Maire présent n'a pas souhaité commenter cette affirmation). Il ajoute qu'il a par ailleurs des projets d'extension de ses activités sur la plage et que son projet contribuera à développer l'économie touristique et les loisirs.

Après échanges et discussions parfois tendues, après avoir entendu différentes opinions notamment d'ordre technique (matériau de construction), sécurité (incendie...), en matière d'hygiène (sanitaires...), environnementale liées à la nuisance sonore, à la cohérence par rapport au projet d'aménagement du littoral, à la morale (présence d'un débit de boisson à moins de 100 m d'une école et d'une église), autres autorisations....

Le Conseil est invité à formuler son avis : **Défavorable à la majorité** (5 voix contre – 2 favorables et 2 sous réserve)

4.4. Commission Développement humain**Rapporteur : Calixte RATSIMBAZAFY**

Les Centres de Santé de Base (CSB) jouent un rôle primordial au sein du système local de santé. Placés sous la responsabilité de la commune, ils s'occupent prioritairement de la santé mère-enfant. Dans ces dispensaires y sont également prodigués des soins de base nécessaires (plaies à suturer, brûlures, piqûres ou morsures...), des consultations prénatales, des journées de vaccination, des dépistages divers. Les CSB interviennent en outre pour des urgences plus sérieuses, comme des accouchements ou encore le traitement d'infections graves. Le personnel médical et paramédical sont des fonctionnaires du ministère de la santé ; le dispensateur de médicaments en revanche est un agent communal.

❖ Recrutement d'un dispensateur au CSB II

M. JAFARA attire, à nouveau, l'attention de l'Assemblée sur le départ imminent du titulaire actuel et de son éventuel remplacement. S'ensuit un débat sur les voies possibles de ce recrutement.

Sont proposées pour délibération les résolutions suivantes :

- Privilégier le recrutement interne. Plusieurs conseillers militent en faveur du genre féminin, jugé plus intègre, pour occuper ce poste ;
- Favoriser le recrutement de jeunes, compte tenu du taux de chômage élevé de cette catégorie de la population ;
- Fixer à 6 mois renouvelable la durée du contrat ;
- Faire une évaluation bilan après 6 mois pour confirmer le poste ou faire un recrutement ouvert ;
- Rendre conforme le salaire du dispensateur à la grille indiciaire de FOP et en cohérence avec ses qualifications ;
- Faire coacher le futur dispensateur par le conseiller HAJA.

A noter que le conseiller FANOINA Solo a violemment exprimé son mécontentement dans la gestion des prises de parole.

❖ Suppression des frais de consultation au CSB II

Les patients se rendant dans ce centre acquittent des frais de consultation de 200 Ar. Cette somme participe peu aux dépenses de fonctionnement du centre (environ 100 00 Ar/mois) et ne représente pas d'enjeu au regard de la mobilisation des ressources de la CUM. Sa suppression, en revanche, peut encourager les plus démunis à y venir. Dans la mesure où le recrutement du dispensateur est un redéploiement des ressources internes à la Commune ; considérant que le salaire de ce dernier est déjà budgété pour l'exercice 2017 ; estimant la faiblesse de la contribution financière de cet établissement aux ressources communales, les élus étudient la question de l'opportunité et de la pertinence du maintien des frais de consultation au CSB II de Morondava. Il est rappelé que les CSB ont pour objectif de faciliter l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables et démunies.

Une résolution visant à supprimer les frais de consultation est soumise à délibération, dont l'application prendrait effet dès le recrutement du dispensateur.

❖ Création d'une caisse sociale communale

Il s'agit de mettre en place un dispositif d'aides à vocation sociale. Il pourrait répondre à des situations d'urgence et aux besoins les plus élémentaires (de subsistance) des personnes démunies et vulnérables. Il pourrait aussi, à titre exceptionnel, bénéficier à des scolaires ou des jeunes afin de les soutenir durant les périodes de grande détresse ou projet professionnel,



Sportif

ou culturel. Cette aide se traduirait sous forme pécuniaire.

Pour instruire les demandes d'aides sociales communales, une commission ad hoc pourrait être créée. Sa composition, son fonctionnement ainsi que les conditions de collecte des fonds et modalités d'octroi et d'accès aux aides seront définies ultérieurement au sein de la commission « Développement humain » puis approuvées par délibération.

Le dispositif d'aides serait notamment alimenté à travers un mécanisme lié à la rémunération sur les marges du prix de vente (MPV) départ Antanarivo du médicament et distribué dans le CSB II. Une marge de 1,35% pourrait être fixée dans un premier temps.

Les fonds feraient l'objet d'une collecte journalière puis déposés sur un compte dédié, dont le déblocage des fonds serait ordonné par un système de double signature (maire et présidente de la commission caisse sociale).

Cette résolution sera soumise pour délibération.

6. BILAN DE L'ACTIVITE 2016

Rapporteur : Exécutif

- a. **Etat d'exécution des délibérations** : doc remis en séance
- b. **Présentation du rapport spécial d'activités** : doc remis en séance
- c. **Avis sur le rapport d'activités 2016** : doc remis en séance.

La Présidente fait à nouveau part de son mécontentement sur la remise des documents en séance qui ne permettent pas aux élus d'en prendre connaissance pour les étudier.

C'est la raison pour laquelle, concernant l'état d'exécution des délibérations, elle souhaite y apporter ses réserves.

S'agissant du rapport d'activités, elle indique ses observations. Sous réserve de ces remarques,

Le rapport d'activités 2016 est soumis au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

7. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Ajournée

8. PRESENTATION DU PROGRAMME ET PLAN D' ACTIONS 2017

Ajournée

9. INFORMATION GENERALE ET ACTUALITES

Rapporteur : Exécutif

a. Aides du Japon

Le Maire indique que l'ambassadeur du Japon, lors de sa visite à Morondava, a annoncé le programme d'appui de son pays en faveur de la région Menabe. Elle consisterait en une première aide visant à améliorer la production du riz, une seconde visant à réhabiliter et agrandir le marché de la ville et une troisième dans le domaine du tourisme où une liaison directe Japon-Morondava est à l'étude.

La Présidente regrette que ce type de visite et d'annonce ne soient pas suffisamment relayés et valorisés.

b. Dons de matériels et d'équipements

- ❖ PNUD : le Maire informe l'Assemblée que le PNUD remettra à la Commune, dans le cadre de sa politique d'appui aux collectivités territoriales, 2 camions benne de 7m³ et 2m³ ainsi que du matériel de bureautique et des mobiliers de bureau, au cours d'une cérémonie officielle.
- ❖ Wateraid : l'ONG achevant sa mission d'appui à Morondava, remettra au cours d'une cérémonie officielle, différents équipements destinés à l'assainissement et l'hygiène.
- ❖ Camion pompier : « pinpon », don de l'association varoise (France), a été débarqué au port de Toamasina. Il sera gardienné dans un parking sécurisé en attendant que les démarches administratives concernant son dédouanement soient terminées. Des frais annexes concernant les droits de parking et de franchise, au-delà des frais de carburant jusqu'à Morondava, sont à prévoir.
Il est précisé qu'un travail de recensement, d'identification et de réactivation des bouches d'incendie seront effectués dans chaque FKT.



c. Habitats - urbanisme

L'Exécutif, par la voix de son 1^{er} adjoint, informe :

- ❖ Démarche Résilience urbaine : le rapport définitif sera remis en septembre. ONU-Habitat a d'ores et déjà fait savoir que ses partenaires financeront la mise en œuvre du plan d'actions et sa planification.
- ❖ Occupation illicite d'ancienne voie publique : cas de Mme Baptistine sur la route menant à la plage.
- ❖ Litige foncier : plainte de Mme Gado, adressé au Ministre, concernant un terrain sis à Antsimahavao.
- ❖ Permis de construire : un cahier des charges relatif aux règles d'urbanismes à adopter notamment sur les zones inondables est en cours d'élaboration.
- ❖ Renonciation d'un terrain communal au profit de Mme FOCKSO

L'Assemblée entend de nouvelles explications, fournies par M. FANOINA Solo André, sur la situation du terrain mis à disposition de la famille FOCKSO, il y a une soixante d'années. Si la Commune renonce à faire prévaloir ses droits, alors Mme Yolande FOCKSO pourrait enfin introduire une demande de régularisation de cette propriété en vue de l'obtention de son titre définitif.

Cette résolution sera soumise à délibération.

d. Patrimoine communal

Suite à la saisine de la Présidente lors de la dernière session, le Maire fait une présentation du patrimoine communal. Pour anticiper sur d'éventuels problèmes, tel que le dossier en cours de la Croix-Rouge, le Maire demande à régulariser le patrimoine immobilier de la Commune. Le Conseiller FANOINA Solo, en sa qualité d'expert du Service des Domaines, soutient la demande du Maire et propose un transfert des biens et propriétés du domaine public situés sur le territoire de la commune de Morondava au profit de la Commune urbaine à titre permanent et à des fins de régularisation. Il insiste sur le caractère d'intérêt général et d'utilité publique de la démarche.

Dans cette perspective, il est suggéré de donner au Maire l'autorisation de réaliser les démarches et signer tous documents administratifs nécessaires visant à régulariser tous les biens non encore titrés et inventoriés comme faisant partie du patrimoine communal en vue de leur immatriculation définitive.

Cette résolution sera soumise à délibération.

e. Aménagement et environnement

- ❖ Projet de gestion des déchets ménagers et de leur élimination
 - Cahier des charges :

L'Exécutif remet un projet de cahier des charges en séance, destiné à lancer la procédure d'appel d'offres visant à retenir les opérateurs chargés d'une part de la pré-collecte des déchets ; et d'autre part du transport des déchets jusqu'à la décharge.

La Présidente regrette qu'un document de cette importance soit remis en séance. Son analyse méritant plus de temps, elle propose de surseoir à son examen

Ajourné

- ❖ Dénomination du terrain : La concertation relative au nom devant figurer sur le titre du terrain se poursuit.
- ❖ Plan d'urbanisme : RAS
- ❖ Point sur l'installation des toilettes publiques : non abordé
- ❖ Etat des travaux d'éclairage public : non abordé

8. APROBATION DES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

8.1. Asseseurs

Tous les nouveaux élus, membres du Conseil sont désignés assesseurs d'office. C'est au Préfet qu'il revient de transmettre la liste au Tribunal.

8.2. Décisions et avis

Après avoir entendu les différents rapports issus tant des commissions de travail concernés que de l'Exécutif et suite aux discussions, les résolutions suivantes sont soumises au vote :



CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
13 au 17 MARS 2017

N°	Etat des résolutions				
	Objet	Type	Avis		
			Favorable	Défavorable	Abstention
1	Projet de convention opérationnelle entre la Région Réunion et la commune de Morondava relative au projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier de Morondava face au défi du changement climatique	Délibération	09	0	0
2	Ouverture d'un compte dédié dans une banque primaire		09	0	0
3	Fixation du montant sur l'impôt de de licence de vente des alcools et produits alcooliques au titre de 2017		09	0	0
4	Annulation et remplacement de la délibération DCM2016/02-04 relative à l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif		09	0	0
5	Dérogation à la grille de rémunération et indiciaire du FOP		0	09	0
6	Constitution d'une commission ad hoc de sélection et de recrutement des agents		09	0	0
7	Recrutement d'un emploi encadré de dispensateur au CSB II à Morondava Centre		09	0	0
8	Création d'un statut de citoyen d'honneur de la ville de Morondava et distinction de 3 récipiendaires		09	0	0
10	Suppression des frais de consultation au CSB II de Morondava-centre		09	0	0
11	Création d'un dispositif d'aides sociales communales		09	0	0
12	Transfert des biens et propriétés du domaine public situés sur le territoire de la commune de Morondava au profit de la Commune urbaine, à titre permanent et à des fins de régularisation		09	0	0
13	Renonciation d'un terrain communal au profit de Mme Yolande Fockso		09	0	0
14	Autorisation d'approvisionnement, pour une durée déterminée, la commune en « vary bory » non produit dans la région afin de stabiliser la hausse du cours du riz		09	0	0
15	Approbation des comptes administratifs 2016		Délibération	Ajourné	
16	Jumelage avec la commune de Blanc-Mesnil (France)				
17	Cahier des charges pour l'appel d'offres de la pré-collecte et transport des ordures ménagères				
1	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	Decision	09	0	0
2	Approbation du PV de la session de Décembre 2017		09	0	0
3	Avis sur le rapport d'activités 2016		09	0	0
4	Recrutement d'un(e) Secrétaire Général de la CUM		09	0	0
5	Régularisation du versement des cotisations CNAPS à la CNAPS		09	0	0
6	Règlement des factures JIRAMA des blocs sanitaires des EPP		09	0	0
7	Ouverture d'une boîte de nuit à Morondava-Centre « ex-my lord »		02 Réserve 02	05	0
8	Mise en place d'un calendrier des manifestations culturelles	Décision	Non traité		

La Présidente clôture la session à 15h00





REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION EXTRAORDINAIRE**

20 au 22 juin 2017

PROCES-VERBAL

STATUT :
ADOPTÉ EN CONSEIL
DU 14/08/2017

Date de la convocation 6 Juin 2017	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire d'une durée de 3 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof et plusieurs invités-experts.
Date de session 20 au 22 juin 2017	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	<p>DAVIDSON Pulchérie HANJOVAKO Christian (P) IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely</p> <p><u>Absents excusés :</u> FANOINA Solo André HAJASON Alfred RAZAFIMANJARY Joseph</p> <p><u>Absent non excusé :</u> RAKOTOMALALA Irma H.</p>
	<p><u>Invités :</u> Dr RANAIVO Andrianjara, médecin chef au CSB II Morondava-centre M. SIBO Jackson Eric, inspecteur au service des Domaines de Morondava</p>

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaitre : 06 présents et une procuration ; 4 absents dont 3 excusés.

Constatant le quorum (7/11), désormais fixé à 6, suite au décès de M. RAKOTONIRINA Fredy Gaston, la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

La Présidente fait savoir qu'elle souhaite dédier cette session en la mémoire de leur collègue disparu en mars dernier.



1. DISCUSSIONS ET ECHANGES SUR L'ACTUALITE

a. Hausse du prix du riz

Les élus indiquent que suite aux mesures prises, le prix du riz a baissé quasiment dès le lendemain.

b. Règlement des indemnités des élus

Les élus font savoir d'une part que le système de billeteur a été rejeté par le Trésor ; et que d'autre part les indemnités de déplacement journalier prévues pour assister aux sessions ne leur ont toujours pas été versées par le Trésor au motif qu'elles ne seraient pas prévues par les textes. La Présidente a demandé au Trésor de fournir au Conseil les textes sur lesquels il se base pour fonder cette affirmation.

Le document lui est remis le lendemain. Il s'agit de la circulaire N°09809-I du 24 février 2009, émanant du Ministère des finances et du Budget, relatif au « régime de déplacement des fonctionnaires et agents employés par l'Etat, les collectivités et organismes publics ».

La Présidente fait savoir que ce texte ne concerne pas les élus mais des agents de l'administration publique.

c. Remise en cause par le Préfet de la légalité d'une délibération déjà visé par son contrôle et cession du terrain à la Croix-Rouge

Rappel :

Le Préfet, dans un courrier adressé au Maire, est revenu sur le visa qu'il avait accordé, en sa qualité de contrôle de légalité, sur la délibération N°DCM2016-12-01 portant réintégration dans le patrimoine communal d'un terrain mis à disposition de la Croix-Rouge dans les années 80, situé à Morondava-centre, du 6 Décembre 2016.

Depuis la Croix-Rouge a entrepris les procédures d'immatriculation et les travaux de bornage du terrain. La Présidente explique qu'aussitôt informée par le Maire, elle a adressé en date du 15 juin 2017 un email au Préfet pour demander des clarifications. Elle lui a à nouveau, au cours d'une entrevue en date du 19 juin réitéré ses inquiétudes. Le Préfet a indiqué n'être pas concerné par ce dossier.

Dans ces circonstances, il est proposé d'inviter M. SIBO Jackson Eric, l'inspecteur au service des Domaines de Morondava qui a instruit cette affaire, afin d'avoir un état clair de la situation.

d. L'affaire de la Croix-Rouge

M. SIBO Jackson Eric informe l'assemblée qu'il a reçue et la délibération du Conseil et l'arrêté municipal d'application délibérative le 14 février 2017 des mains du Maire. Il ne l'a pas traité, souligne-t-il, à cause d'une coquille de date dans l'arrêté. C'est pourquoi il ne lui a pas donné une suite favorable et a préféré prendre en compte la demande, introduite le 17 février 2017 par la Croix-Rouge. M. Eric affirme qu'il n'est plus possible de faire machine arrière et que le terrain sera cédé à l'association.

L'Assemblée s'offusque de cette méthode très cavalière de traiter les dossiers et regrette que l'agent des Domaines n'ait pas été plus collaboratif en signalant la dite coquille au Maire, et prend acte des informations fournies par l'inspecteur des domaines. Il est proposé de :

- écrire au Ministre de l'aménagement et du territoire pour l'informer de la situation et y faire opposition
- porter plainte auprès du Procureur
- donner autorisation au Maire pour ester en justice.

Certaines résolutions seront soumises à délibération

e. Procédures d'acquisition de terrain

Dans la suite de cette affaire, M. JAFARA indique que les chefs FKT, en que collectivité de base, ont compétence juridique (via un arrêté préfectoral) pour conclure des transactions en vue d'acquérir une parcelle de terrain située dans leur quartier, avant de finaliser la vente à la Commune. Cette situation, même si elle présente des avantages a cependant quelques inconvénients notamment dans la collusion des rôles et fonctions et la gestion du domaine public. Il est proposé de :

- Réaliser (CUM) un imprimé-formulaire à destination des chefs FKT indiquant que le terrain est exempt de tout litige avant envoi pour visa au Maire dans le but de sécuriser les transactions
- Réunir (Maire) tous les chefs FKT afin de leur expliquer et proposer cette nouvelle démarche



- Prendre une délibération pour annuler l'arrêté préfectoral autorisant les chefs FKT à réaliser ces transactions.

f. CSB II

Mme IAMA relaie la demande du Dr Njara, médecin chef au CSB II, concernant l'exemption de tous les frais de consultation quel que soit le spécialiste.

Ce dernier est invité à échanger avec les élus. Il confirme la responsabilité de la CUM dans la gestion du CSB II et indique que des arriérés de salaires du dispensateur « traînent » depuis 2012 et que le Ministère de la Santé vient de régler 3 mois sur les salaires de 2012. Aussi salue-t-il les initiatives du Conseil de rémunérer directement le dispensateur et de rendre gratuit les frais de consultation.

Dans la poursuite des préoccupations du Conseil de soutenir les populations vulnérables, indigentes et démunies, il recommande de réactiver le dispositif d'aide sociale communale ou « fonds d'équité ». Il précise que ce fonds est alimenté à travers un mécanisme lié à la rémunération sur les marges du prix de vente (MPV) départ Antanarivo du médicament et distribué dans le CSB II ; domicilié à la BFV et géré par un comité de gestion dont il convient de renouveler les membres afin de réactiver le fonctionnement du fonds.

L'Assemblée découvre avec étonnement l'existence de ce dispositif, alors même qu'une délibération pour mettre en place un dispositif similaire a été approuvée.

Le Maire indique qu'il connaissait l'existence de ce fond et ne souhaitait cependant pas s'y impliquer, tant que la situation n'était pas claire. Il est proposé de :

- demander à la BFV d'adresser une demande de situation des mouvements bancaires de ces 3 dernières années (2013 à 2016)
- annuler la délibération prise en mars visant à créer un fonds d'aides sociales.

g. Autres

Ouverture de la discothèque « ex-Mylord » : le Maire indique que l'autorisation d'ouverture est toujours conditionnée pas les diverses modalités non encore remplies par le promoteur.

2. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

Pour répondre à la demande du maire d'une part ; suite aux différentes discussions ayant eu lieu notamment au sein des commissions d'autre part et des informations relatives à l'actualité survenue ces derniers mois ; la Présidente suggère de rajouter quelques points nouveaux à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) Sur proposition de la Présidente de la mise en place d'un échéancier en vue d'apurer les dettes CNAPS de la CUM ;
- b) Sur proposition de plusieurs élus de contester, par voie légale, l'octroi en avril 2017 par les services des domaines d'un terrain réputé communal au profit de la Croix-Rouge locale et sis à Morondava-centre, terrain ayant fait l'objet d'une délibération en décembre 2016 approuvé par le contrôle de légalité visant à réintégrer définitivement ce bien dans le patrimoine communal ;
- c) Sur proposition de M. JAFAR, la mise en place d'une procédure visant à sécuriser les ventes de terrain avant la finalisation de la transaction visée par la commune
- d) Sur proposition du Maire, l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs fonkontany à octroyer des permis de construire ;
- e) Sur proposition de M. CALIXTE, l'acquisition d'une moto d'occasion de service ;
- f) Sur proposition de plusieurs conseillers, la prise de mesures de sanctions sévères vis-à-vis de certains employés municipaux dans le cadre de la fabrication de délibérations non autorisées ;
- g) Sur proposition du Maire, la liste des projets à présenter dans le cadre des crédits CLD 2017

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (6/6 voix)

3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DE MARS 2017

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

Approuvée à l'unanimité (6/6 voix)



4. RAPPORT DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

4.1. Commission communication & affaires internationales

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

❖ Opportunité de jumelage avec la ville chinoise de Haiko – province de Hainan (Chine)

Le Maire informe l'Assemblée de la demande du Ministère des Affaires Etrangères de jumelage de Morondava avec la ville chinoise de Haiko, qui est une station balnéaire réputée. S'engagent une discussion et débat sur cette opportunité. Il est décidé de surseoir à cette demande au motif qu'il conviendrait de disposer d'avantage d'informations sur cette ville, son organisation et les bénéfices mutuels que les villes pourraient tirer d'un éventuel partenariat.

La Présidente suggère que des échanges réciproques soient un préalable à un tel engagement.

4.2. Commission Administration Générale, Finances & Appel d'offres

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

En l'absence du Président HANJOVAKO, la Présidente du Conseil se propose d'animer la commission de travail.

4.2.1. Administration Générale

❖ Opportunité de créer une commission ad'hoc de vente de matériel roulant.

Le Maire explique que le Trésor souhaite qu'une commission spécifique soit installée pour traiter de la vente des véhicules mis au rebut. Il précise que la Conseil avait déjà pris une délibération portant sur la mise en vente de véhicules au rebut avait déjà été prise l'année dernière. La Présidente suggère, plutôt que de créer une nouvelle commission, de mettre en place une sous-commission dédiée, laquelle serait chargée d'examiner les candidatures et les offres relatifs à la vente de ces matériels roulant et d'attribuer le marché, d'une part ; de disposer le cas échéant du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse, d'autre part. Cette solution est plus facile à gérer, et entre dans le champ d'intervention de la commission finances & appel d'offres dont le rôle est justement de traiter de ces questions de mise en concurrence les entreprises soumissionnaires. S'agissant des membres de cette sous-commission, la Commission pourrait désigner ses membres et y intégrer le Trésor et les Finances.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Immatriculation des véhicules de la CUM

Suite aux récents dons reçus par la Commune, constitué d'un camion benne neuf et d'un camion pompier de seconde mains, le Maire demande à enregistrer ces biens dans le patrimoine communal, en vue de les conserver et de les administrer.

Cette résolution sera soumise à délibération

4.2.2. Finances & Budget

❖ Etat des recettes & dépenses

L'Exécutif remet en séance l'état de recettes et dépenses (cf. annexe), lequel fait apparaître un montant respectivement de 126 555 922 Ar (janvier au 20 juin 2017) et 111 500 000 Ar (janvier à mai 2017).

❖ Etat des dettes CNAPS et incidence sur le BP 2017

L'Exécutif remet en séance une situation du compte de la CUM transmis par la CNAPS au 4^{ème} trimestre 2016. Il expose : que la dette sociale de la CUM, au titre des cotisations patronales, dues à la CNAPS depuis 1985 s'élève à plus de 480 M Ar ; la CNAPS a fait savoir qu'elle a décidé d'annuler les dettes échues au 31 décembre 1995 ; le montant restant dû qui s'élève au 4^{ème} trimestre 2016 est évalué à 221 M Ar, majorations de retard incluses. Il fait savoir que la CUM est à jour de ses cotisations du 1^{er} trimestre 2017.

Après discussions et débats, la Présidente propose de mettre en place un échéancier visant à apurer les arriérés dus à la CNAPS. Selon le Maire, une dotation annuelle de 4 M Ar pris sur le budget fonctionnement pourrait être affectée à ce projet d'apurement progressif de la dette, jusqu'à expiration du mandat actuel.

Il est proposé, suite à l'examen de la situation des comptes, d'étaler sur une période de 3 ans (2017 à 2019) le règlement du montant des arriérés constatés, et de régler :

- dès 2017, la totalité des trimestres des arriérés dus au titre des années 1996 à 1999 ;
- en 2018, la totalité des trimestres des arriérés couvrant l'année 2001 ;
- et en 2019, le règlement de la totalité des trimestres des arriérés couvrant l'année 2002 ou 2003.

Cette résolution sera soumise à délibération.



❖ Etat des avoir JIRAMA

La JIRAMA a fait savoir à l'Exécutif qu'il convenait de modifier la délibération prise en août 2016 concernant l'avoir de la JIRAMA au motif que : l'enveloppe produits de « Surtaxes » s'avérant insuffisante pour régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics, de faire appel, à titre exceptionnel, à l'enveloppe des produits « Taxes » afin de réaliser dans les meilleurs délais les travaux ; et de fixer un délais de réalisation aux travaux d'éclairage public. Il est proposé de fixer à 2 ans le délai d'achèvement des travaux d'éclairage.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Souscription à une police d'assurances pour les véhicules de servitude

Le Maire indique que les véhicules détenus par la collectivité sont soumis à une obligation d'assurance. Après débats et discussions, il est proposé de souscrire à une police à responsabilité civile et de procéder, au préalable, à une consultation des différents assureurs locaux afin de comparer les offres et services.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Etat des frais et dépenses engagés pour le dédouanement du camion pompier

Le Maire présente à l'Assemblée la facture du prestataire Transit Air Services s'élevant à 1, 167 M Ar et destiné à dédouaner le camion pompier. Il souhaite une délibération du Conseil l'autorisant à engager cette dépense.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Travaux de réhabilitation du bâtiment principal de la Voirie

Le Maire explique que ce bâtiment nécessite de grosses réparations au niveau de la toiture et des travaux de rafraîchissement dans les salles. Dans cette perspective, conformément à la Loi, une délibération du Conseil l'autorisant à engager ces dépenses est nécessaire.

La Présidente rappelle que ces travaux doivent respecter les procédures de marchés publics.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Acquisition d'une moto de service

Le Maire fait part aux élus des nombreuses missions que l'Exécutif a à effectuer à l'intérieur des 18 Fkt, dans les plus brefs délais voire l'urgence. Dans la mesure où la CUM ne dispose pas de véhicule de services pour réaliser cette mission, il demande à acquérir une moto.

Suite aux discussions et échanges, il est proposé une moto de bonne occasion destinée aux besoins des différents services, dans une fourchette de prix n'excédant pas les 3 M Ar et d'y apposer le logo de la CUM.

Cette résolution sera soumise à délibération

4.2.3. Ressources humaines

L'Exécutif indique que l'état des effectifs à fin juin est de 81 agents et qu'en matière de recrutement, ses besoins se limitent à faire appel à un vacataire balayeur supplémentaire. Il souhaite par ailleurs que le Conseil prenne une délibération visant à renouveler d'une part le poste de suivi évaluation, lequel est inscrit dans l'organigramme fonctionnel ; et d'autre part ceux de 19 vacataires.

❖ Délibérations prises en oct et déc 2015 visant à recruter des employés communaux

La Présidente saisit cette opportunité pour montrer aux élus l'existence de 5 délibérations émanant de la CUM, délibérations qui auraient été votées au cours des sessions des conseils municipaux des 12 octobre et 12 décembre 2015. Elle précise que 4 de ces délibérations autorisaient le Maire à recruter 22 nouveaux agents.

Et de démontrer que ces documents présentent un certain nombre d'irrégularités lesquelles tendent à prouver que ces délibérations ont été fabriquées en dehors des sessions du Conseil. Elle cite en exemple : le référencement des délibérations, lequel ne correspond pas à celui utilisé par le Conseil et tel qu'enregistré dans le registre des actes du Conseil ; le nombre d'élus présents en particulier à la session extraordinaire (et non ordinaire comme il est mentionné dans la dite délibération de la session du 12 oct 2015) non conforme à la liste de présence signée ce jour-là.

Elle souligne, par ailleurs, que les autorisations de recrutements ne figurent pas à l'ordre du jour des sessions des 17 oct et 12 déc 2015. Elles ne sont mentionnées ni dans les relevés de décisions du Conseil affichés en mairie ; ni dans les PV des conseils, approuvés au cours des sessions postérieures ; ni dans le registre des actes du Conseil comme cela est affirmé dans les dites délibérations. En outre, le sceau (ou tampon), accompagnant les signataires des dites délibérations, est celui de la CUM et non celui du Conseil. Pour finir, les dites délibérations ne figurent pas dans le rapport de l'état d'exécution des délibérations 2015, présenté le 25 février 2016 au Conseil par le Directeur de cabinet (voir N°003/16/C.U.M^{va}/Cab)....



La Présidente conclue son exposé en affirmant que ces projets de recrutement n'ont jamais fait l'objet de discussions en sessions ; que ces résolutions n'ont jamais été soumises à vote ; et qu'aucune délibération relative notamment aux recrutements d'agents n'ont été prises au cours des dites sessions ni même en 2016, exception faite du recrutement d'un(e) secrétaire du Conseil.

La Présidente a condamné avec force et vigueur les pratiques employées par l'Exécutif, et l'accuse d'avoir volontairement et sciemment fabriqué ces délibérations afin de produire des justificatifs auprès de tiers, aux fins de constituer une autorisation de recrutement, et de les avoir délibérément cachés aux élus. Elle s'en dit scandalisée. Les élus se sont montrés choqués par ces révélations. Ils déplorent le comportement de l'Exécutif, confirment le caractère faux de ces documents et déclarent ces actes comme étant d'une extrême gravité. Aussi demandent-ils au Maire que des sanctions exemplaires soient prises à l'encontre des agents impliqués dans la fabrication de ces documents.

Le 2nd adjoint, en charge des RH depuis décembre 2016, fait part à l'Assemblée de sa stupéfaction et n'hésite pas à évoquer le caractère pénal de ces actes passibles de peines d'emprisonnement.

Le Maire, au grand regret des élus, n'a pas voulu dévoiler le type de sanctions qu'il entendait prendre en interne vis-à-vis des agents impliqués dans cette affaire.

La Présidente met en cause particulièrement le directeur de cabinet du Maire, en sa qualité de juriste, et donc de sa responsabilité directe en matière de sécurisation des actes et engagements de la CUM et de ses multiples fonctions de secrétaire général des services et de DRH.

Aussi, le Conseil, au vu de la gravité des faits, a-t-il exigé des sanctions proportionnelles aux responsabilités et fonctions des agents impliqués dans ces dossiers : mesures disciplinaires, mise à pieds avec effets immédiats pour une durée déterminée, licenciement et non renouvellement de contrats pour cause réelle et sérieuse.

Ces résolutions seront soumises au vote.

❖ Etat des contrats de travail des agents (vacataires et cadres)

Le 2nd adjoint remet en séance une situation nominative des agents. Plusieurs données manquent toutefois : date de fin de contrats pour certains, diplômes obtenus pour d'autres.

Après discussions et débats, le Maire demande une délibération visant à :

- reconduire pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2017, onze vacataires embauchés de la première vague (octobre 2015) ;
- régulariser le contrat en ECD, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, du titulaire du poste de suivi-évaluation des programmes, poste figurant sur l'organigramme fonctionnel adopté par délibération en février 2016 ; et à le reconduire pour une nouvelle période de 6 mois.

Cette résolution sera soumise à délibération.

❖ Point sur le licenciement des 10 agents

Le Maire indique être toujours en attente des décisions du tribunal.

❖ Affectation d'un agent communal au CSB II

Le Maire indique que la prise de fonction se fera à partir du 1^{er} juillet. Dans cet intervalle, les frais de consultation restent payants.

4.3. Commission Développement économique & tourisme

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

En l'absence du Président HANJOVAKO, la Présidente du Conseil se propose d'animer la commission de travail.

○ Projets à soumettre au Comité Local de Développement (CLD)

Le Maire informe que les crédits du dispositif CLD, au titre de 2017, est doté d'une enveloppe de 250 M Ar à répartir entre les 6 communes bénéficiaires (soit 40 M Ar/commune). L'enveloppe a été doublée par rapport à la dotation 2016, pour laquelle la CUM avait fait financer la route menant à Ampasy, jusqu'au site de décharge municipale. A ce titre, il rappelle que les travaux réalisés concernaient la réhabilitation du pont, le damage et le remblayage de la route et la mise en place d'un radier.

Il est demandé au CUM de soumettre les projets et dans cette perspective, le Maire propose de créer un « pochard ».



Après discussions et débats, l'Assemblée propose par ordre de priorité : la réhabilitation des ponts de Zafipanilo et celui de Tanambao, la réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga.

Cette résolution sera soumise à délibération.

○ Projet de création d'un musée dédié à la paléontologie

Le Maire informe que suite à la découverte, en 2011, par des scientifiques américains d'ossements de dinosaures à Morondava, un projet de création d'un musée à caractère scientifique est proposé. Il s'agit d'implanter un centre culturel et de recherche en lien avec le continent mythique de Gondwana. Le site comprendrait des salles d'exposition sur différents espèces de dinosaures et des lieux de documentation et de recherche. Il ambitionne par ailleurs de regrouper en un seul lieu tous les objets liés au patrimoine culturels et d'y accueillir les acteurs institutionnels de promotion du tourisme (ORTM) et un office des arts et de la culture régionale.

Le budget de mise en place de ce projet est évalué à 14 milliards Ar, clef en mains.

Le Maire précise qu'il a rencontré le Ministre de la Culture et que les négociations avec les autorités sont en cours. Les promoteurs du projet demandent à la CUM de lui céder un espace de 5 000 m2.

Cette résolution sera soumise à vote.

5. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'Exécutif présente le compte administratif 2016, lequel retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année. A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif fait apparaître un résultat global positif de 30 273 665, 88 Ar. Il est en outre constaté, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, d'un montant de : 37 067 072, 69 Ar. Il est proposé d'affecter cet excédent de clôture à la section fonctionnement du BP 2018.

Exercice 2016	Fonctionnement	Investissement	Total			
Depenses	258 293 125,80	0	258 293 125,80			
Recettes	288 566 791,68	0	288 566 791,68			
Résultat	30 273 665,88	0	30 273 665,88			
	Resultat de clôture Exercice 2015	Resultat exercice 2016	Resultat de clôture Exercice 2016			
Fonctionnement	6 793 406,81	30 273 665,88	37 067 072,69			
investissement	0	0	0			
Total	6 793 406,81	30 273 665,88	37 067 072,69			

Cette résolution sera soumise à délibération.

6. INFORMATIONS GENERALES

6.1 Habitats - urbanisme

L'Exécutif, par la voix de son 1^{er} adjoint, informe que :

- ❖ Règles d'urbanisme sur les zones sensibles : le cahier des charges et clauses techniques est en cours de finalisation avec l'appui technique des services des travaux publics
- ❖ Etude d'impact environnemental a été réalisée avec l'appui du CRD et disponible dans sa version provisoire.
- ❖ Affaire Bleu soleil : la gérante du restaurant a réalisé une extension non autorisée d'une aire de jeux pour enfants. Le Maire demande l'appui du Conseil pour engager des procédures en vue de démolir cette nouvelle construction illicite.

Le Conseil recommande de s'entourer de toutes les précautions d'usages (constat par huissier et avis de démolition)

Cette résolution sera soumise au vote.



- ❖ Affaire Delon : les travaux sont arrêtés en entendant les conclusions de la redéfinition des pas géométriques.

6.2 Patrimoine

- ❖ Déclassement d'une voie à Morondava centre : la famille Dinmamod avait échangé un terrain à Namahora pour réaliser le bazar contre la promesse de lui céder la voie menant à sa maison. Il est demandé de régulariser cet échange.

Cette résolution sera soumise au vote

- ❖ Fin de contrat de bail de la sécurité routière : celle-ci expirant au 30 juin, le Maire propose son non-renouvellement et suggère d'y loger le Conseil et les services du CIN, d'une part ; et de réhabiliter les bâtiments de la voirie afin de rationaliser les services de la Voirie.
- ❖ Régularisation des contrats de bail des espaces boucheries, situés au bazar-be, avec de nouveaux occupants afin d'éviter les sous-locations.

6.3 Intégration à l'association des Maires des grandes villes (AMGVM)

La Présidente indique qu'il est important de trouver des synergies entre les différentes communes urbaines, lesquelles rencontrent les mêmes difficultés d'ordre administratif, juridique, technique et financière dans l'exercice de leur mission auprès de la population. L'opportunité d'intégrer la plate-forme AMGVM représente une occasion qu'il convient de saisir.

Cette démarche fait suite aux discussions entamées en septembre 2016 par la Présidente et à la participation du Maire en mars 2017 à un atelier de travail, organisé par l'AMGVM.

9. APROBATION DES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

9.1. Décisions et avis

Après avoir entendu les différents rapports issus tant des commissions de travail concernés que de l'Exécutif et suite aux discussions, les résolutions suivantes sont soumises au vote :

N°	Etat des résolutions prises lors de la session extraordinaire du 20 au 22 juin 2017				
	Objet	Type	Avis		
			Favorable	Défavorable	Abstention
1	Approbation des comptes administratifs 2016	Délibération	06	0	0
2	Réhabilitation de la toiture du bâtiment de la voirie et réfection des salles		06	0	0
3	Modification de la délibération portant sur la facture d'avoir de la JIRAMA		06	0	0
4	9. Utilisation de la dotation 2017 des crédits CLD : - Construction du pont dit Zafipanilo ; - Réhabilitation de l'accès menant au fkt d'Ambalanomby ; Réalisation de travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux dans le fkt d'Ambalatanga		06	0	0
5	Engagement de frais de transit liés à l'acceptation du don du camion pompier		06	09	0
6	Adhésion à l'Association des Maires des Grandes Villes		06	0	0
7	10. Véhicules de servitude : - Souscription à une police d'assurance Immatriculation et inscription au patrimoine communale		06	0	0
8	Création d'une commission ad hoc au sein de la commission Administration Gal, Finances et AO traitant de la vente des matériels roulant en état d'épave		06	0	0
10	11. Mise en place d'un échéancier en vue d'apurer les dettes CNAPS de la CUM, à hauteur d'une enveloppe n'excédant pas 4 M Ar : - En 2017, les dettes couvrant les périodes de 1996 à 1999 ; - En 2018 les dettes couvrant la période 2001		06	0	0



REG 019/2017/Conseil CU Morondava

	En 2019 les dettes couvrant la période 2002 ou 2003	Délibération			
11	Renouvellement des contrats de travail des vacataires et du suivi évaluation suivant l'organigramme		06	0	0
12	Autoriser le Maire à ester en justice contre l'octroi, en avril 2017, d'un terrain réputé communal au profit de la Croix-Rouge local		06	0	0
13	Mise en place d'une procédure visant à sécuriser les ventes de terrain avant finalisation de la transaction visée par la commune		06	0	0
14	Annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs fonkontany à octroyer des permis de construire		06	0	0
15	Acquisition d'une moto de service		Ajourné		
17	Cahier des charges pour l'appel d'offres de la pré-collecte et transport des ordures ménagères				
18	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	06	0	0	
19	Approbation du PV de la session de Mars 2017	06	0	0	
20	Approbation des mesures de sanctions proportionnelles aux fautes commises par certains employés occupant la fonction de cadre	06	0	0	
12. 21	13. Opportunité de jumelage avec la ville chinoise de Haiko – province de Hainan	14. Réservée			
22	Création d'un musée axé sur la paléontologie et recherches scientifiques	06	0	0	
23	Annulation de la délibération visant à créer un dispositif d'aides sociales communale et réactivation du « fonds d'équité » géré par le comité de gestion du CSB II	06	0	0	
24	Autorisation de démolition des constructions illicites de « Bleu soleil »	06	0	0	
25	Déclassement d'une voie à Morondava centre au profit de la famille Dinmamod	06	0	0	
		Decision			

La Présidente clôture la session à 15h30





REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE**

14 au 18 Août 2017

PROCES-VERBAL

STATUT :

**ADOPTÉ EN CONSEIL
DU 29/11/2017**

Date de la convocation 26 Juillet 2017	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire d'une durée de 4 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof, et son 2 nd adjoint, en charge des finances.
Date de session 14 au 18 Août 2017	Présents (09) (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André (P) HAJASON Alfred IAMA Tianarisoa JAFARA MOUMINY ALY GAYA RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely RAZAFIMANJARY Joseph <u>Absents non excusés</u> : (02) HANJOVAKO Christian, RAKOTOMALALA Irma H.
	<u>Autres participants</u> : Félix, agent comptable CLAUDE Christian, chef du service Financier

OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 08 présents et une procuration ; 2 absences non excusées.

Constatant le quorum (9/11), désormais fixé à 6, suite au décès de M. RAKOTONIRINA Fredy Gaston, la Présidente déclare la séance ouverte. Le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.



1. DISCUSSIONS ET ECHANGES SUR L'ACTUALITE

1.1. Absences répétées et non excusées en session

Il est fait état de l'absence de Mme RAKOTOMALALA Irma, dont la dernière participation aux sessions du Conseil remonte à juin 2016. Si elle s'est faite excusée lors des séances d'août et décembre 2016, elle n'a pas manifesté d'intérêt pour les 3 dernières sessions (mars, juin, août 2017). Dans ces circonstances, la Présidence demande à l'Assemblée son avis, qui préconise la mise en application des procédures fixées par la Loi 2014-020 et le RI.

1.2. Nuisance sonore et pollution de l'air

La Présidente informe avoir été saisi de la nuisance sonore, pollution et autres troubles de voisinage qu'occasionnent depuis plusieurs semaines de puissants groupes électrogènes, utilisés à des fins commerciales par les opérateurs chinois pour décortiquer l'arachide. Ces derniers louent des installations (hangar, cour) à des entrepreneurs locaux (7) et au camp de l'armée situé près de l'aéroport, pour stocker et transformer leur production avant écoulement vers Tana ou à l'export. Les riverains se plaignent de l'utilisation, sans limite horaire, des générateurs. En particulier ceux situés dans les FKT d'Antsimahavao kely et be, où 5 machines au moins opèrent en quasi continu ; et ce malgré une descente effectuée sur le terrain par une délégation composée de la CUM, de la Région et de la Préfecture.

Elle explique s'être également rendue sur 3 sites et montre à l'Assemblée les photos qu'elle y a prises. Et de décrire les conditions indignes de travail (enfants, inhalation directe de la poussière, absence d'équipements acoustique et masque). Les élus évoquent les problèmes pulmonaires causés par l'inhalation de poussières des coques et autres pellicules d'arachide et de signaler que ces pollutions concernent également les décortiqueuses de riz et de maïs.

Il est proposé de prendre une délibération visant à encadrer les horaires (du lundi au samedi 7h30-12h30 et 13h30-19h30), qu'il conviendra d'étendre aux autres productions dès lors que des générateurs sont utilisés.

Cette résolution sera soumise à délibération

1.3. Affaire Croix-Rouge contre CUM

Rappel :

Le Préfet, dans un courrier adressé au Maire, est revenu sur le visa qu'il avait accordé, en sa qualité de contrôle de légalité, sur la délibération N°DCM2016-12-01 du 6 Décembre 2016, portant réintégration dans le patrimoine communal d'un terrain mis à disposition de la Croix-Rouge dans les années 80, situé à Morondava-centre.

Malgré les protestations formalisées envoyées au Préfet et les lettres d'opposition transmises notamment au Ministre de l'aménagement et du territoire, la plainte transmise au Procureur, une lettre déposée par huissier à la Mairie fait état de la vente définitive du terrain à la Croix-Rouge, accordée le 23 juin par le Préfet.

Le Maire indique que le dossier suit son cours.

1.4. Autres

❖ Le Maire informe de :

- a. La construction imminente d'une université publique à Morondava à Bemokijy. L'établissement sera rattaché à l'Université de Toliara mais les spécialités qui y seraient dispensées ne sont pas encore définies.
- b. Différentes promesses de dons
 - un nouveau camion pompier offert par la sté AGRIAF-Madagascar, basée à Ankilizato et promoteur du projet de centrale hydroélectrique sur le canal de Dabara. Le transport du véhicule sera gracieusement pris en charge par WALEXPORT depuis le port d'Anvers jusqu'à Toamasina.
 - installation de lampadaires solaires offerts par la sté FILATEX.
 - plantation de 100 grands palmiers le long de la route digue offerts par messieurs KOLO Clément, KASSIM Bakary et PERNET Stéphane.
- c. De la programmation des travaux d'aménagements et de réhabilitation de la semaine prochaine
- d. reprise des travaux d'électrification. La Présidente demande au Maire d'établir un calendrier d'intervention à diffuser dans les médias de manière à informer le public.
- e. raccordement par la JIRAMA des latrines de Nosy kely au réseau.
- f. Autres : voir document remis en séance par l'Adjoint à l'aménagement

❖ Plan d'urbanisme directeur (PUDi) et détaillé :

La Présidente rappelle que le PUDi est un outil décisionnel de planification spatiale et physique qui permet d'aménager



de façon harmonieuse et cohérente le territoire. Il facilite également l'élaboration de stratégies d'aménagement et des règles d'urbanismes. Elle précise que le document d'aménagement dont dispose la CUM est un Plan simplifié d'urbanisme, élaboré en 2005 et mis à jour en 2015.

Concernant le PUDi, l'appel à manifestation d'intérêt en vue de sa révision lancé en août 2016 et piloté par le M2PAT. n'a pas abouti.

Suite à des discussions qu'elle a eu en juin dernier avec une délégation d'ONU Habitat en visite dans la ville, l'organisation a fait savoir qu'elle était prête à soutenir financièrement la réactualisation du PUDi et la réalisation du Plan d'urbanisme détaillé, sous réserve d'en faire la demande. Elle transmet la proposition à l'Assemblée.

Cette résolution sera soumise à délibération

2. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

La Présidente rappelle aux participants que le 15 août étant férié, le Conseil ne siégera pas ce jour-là et reprendra ses travaux le 16 pour s'achever au 18 août.

Pour répondre à la demande du Maire d'une part ; suite aux différentes discussions ayant eu lieu notamment au sein des commissions d'autre part et compte-tenu des informations relatives à l'actualité survenue ces derniers mois, enfin ; la Présidente suggère de rajouter de nouveaux points à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) La création et composition du comité de pilotage et du comité scientifique & technique du projet « aménagement du littoral »
- b) L'identification des projets à soumettre au financement du FDL, doté d'un crédit de 15 M Ar/commune au titre de l'année 2017 ;
- c) La création d'une radio locale, exploitée par la CUM ;
- d) La réalisation du PUDi et du plan détaillé dont le financement serait pris en charge par UN Habitat ;
- e) Une demande de virement de crédits à l'intérieur du chapitre 601 - BP 2017, suite à l'insuffisance de crédits disponibles de la ligne 6011 pour régler le salaire du personnel permanents ;
- f) La mise en place de règlementations pour encadrer l'utilisation à des fins professionnelles des groupes électrogènes ;
- g) La modification de l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif ;
- h) Le recrutement de personnels pour renforcer les missions de contrôle (police municipale et urbaine) ;
- i) L'octroi de subvention aux fonkontany ;
- j) Création de nouvelles taxes et contributions diverses ;
- k) L'installation de kiosque en dur au profit de 15 occupants exerçant des activités commerciales sur la voie publique devant l'EPP de Namahora.
- l) Modification de la délibération relative au code d'hygiène sur la commercialisation de la viande de porc.

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvés à l'unanimité (8/8 voix)

3. APPROBATION DU PV DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DE MARS 2017

La Présidente, après avoir demandé à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, soumet le document au vote.

Approuvé à l'unanimité (8/8 voix)

4. RAPPORT DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

4.1. Commission communication & affaires internationales

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

❖ Coopération régionale avec la Région Réunion

La Présidente informe que les outils de gouvernance de gestion et du suivi du projet (comités de pilotage et scientifique et technique) ont été installés le 2 août avec la participation d'une délégation de 3 personnes de la RRéunion. Des visites de terrain sur les 4 Fkt concernés ont également eu lieu. La signature des conventions se déroulera à La Réunion. Un point focal chargé d'assurer le rôle d'interface et de relais sur les activités est recherché. Cette personne ressource sera missionnée par le projet.

S'agissant des deux outils de gouvernance, le SG de la Préfecture a recommandé de prendre une délibération relative à leur création et à la composition des membres, afin de sécuriser juridiquement les décisions qui y seront adoptées.

Cette résolution sera soumise à délibération



❖ Création d'une école hôtelière avec l'association canadienne « cuisiniers sans frontières »

La Présidente fait part de ses discussions en cours avec d'une part l'un des ambassadeurs de bonne volonté de la CUM, le Chef Jean-Louis THEMISTOCLE, président de l'association citée ; et d'autre part avec Eléa CHAVANT, une mécène qui pourrait mettre à la disposition du projet son terrain situé en face de la passe de Bétania.

❖ Création d'une station radiophonique municipale

Plusieurs élus font part de leur indignation sur la manière dont le journaliste Tefy, animateur à la station RFM, traite les informations relatives à la Commune, lesquelles relèvent d'avantage du règlement de compte personnel, de la médisance voire de l'information calomnieuse.

La Présidente rappelle que suite à plusieurs plaintes similaires de traitement partisan de l'information, le Conseil avait invité l'animateur à participer à une session en juin, invitation à laquelle Tefy n'a pas répondu.

Le Maire regrette le mauvais état d'esprit qui anime cette radio, surnommé Radio Fangnaratia any Morondava, qui jette en permanence du discrédit sur les actions de la municipalité. L'idée de lancer une station de radio municipale afin de disposer d'un « contre-pouvoir », émerge dans les discussions. Considérant le rôle essentiel que peut jouer ce média en matière d'information sur les services publics et d'éducation citoyenne, la Présidente soutient cette proposition.

Cette résolution sera soumise à délibération

4.2. Commission Développement économique & tourisme

Rapporteur : RAZAFIMANJARY Joseph

❖ Affaire Bleu soleil :

Rappel : la gérante du restaurant a réalisé une extension non autorisée d'une aire de jeux pour enfants. Le Maire demande l'appui du Conseil pour engager des procédures en vue de démolir cette nouvelle construction illicite. Le Conseil lui a recommandé de s'entourer de toutes les précautions d'usages (constat par huissier et avis de démolition) avant de lancer toute opération en ce sens.

Entretemps, la Présidente s'est rendue sur site, avec le conseiller Louis Joseph, pour constater de visu les installations et échanger avec la gérante. D'où cette proposition de l'entendre pour disposer de sa version des faits, voire trouver des solutions médianes.

En l'absence excusée du président de la commission, la Présidente propose le report de l'audition de la gérante de Bleu Soleil, à la session prochaine.

Approuvée à l'unanimité (7/8 voix)

4.3. Commission Développement humain

Rapporteur : MOUMINY ALY GAYA

❖ CSB II :

- Gratuité des frais de consultation. Le Maire informe que le dispositif sera opérationnel à partir du 15 Août, date de prise de fonction de Mr BORA Elien au poste de dispensateur ;
- Fonds d'équité. Le Maire fait savoir que les relevés des mouvements bancaires des trois dernières années relatifs au compte ne sont pas encore disponibles.

4.4. Commission Administration Générale, Finances & Appel d'offres

Rapporteur : Pulchérie DAVIDSON

En l'absence du Président HANJOVAKO, la Présidente du Conseil se propose d'animer la commission de travail.

4.4.1. Administration Générale

❖ Dénomination des rues et édifices publics :

L'Assemblée commente et se félicite des cérémonies de baptême des rues, qui se sont déroulées le 15 août. M. MOUMINY dépose de nouvelles propositions.

❖ Création d'un service communal d'enregistrement des réclamations :

La Présidente invite l'Assemblée à consulter la fiche transmise avec la convocation sur la mise en place de ce service. Et d'expliquer les motifs qui l'ont conduite à proposer ce projet qui va au-delà de l'enregistrement des réclamations. Ce service se veut être également un outil de mesure de la satisfaction des usagers.

Cette résolution sera soumise à délibération

❖ Habitats-urbanisme

Occupation des voies publiques

- Mme Bastide a demandé au Maire de pouvoir régulariser son occupation non autorisée sur la voie publique au lieu-dit rue de la plage.



- La directrice de l'EPP de Namahora a demandé l'installation de kiosque en dur au profit de 15 occupants exerçant des activités commerciales sur la voie publique, située devant l'EPP de Namahora. Après discussions et éléments apportés au Conseil, il est recommandé de réaliser ces installations derrière la clôture de l'EPP, à charge pour elle de prendre attache auprès des autorités compétentes.

Cette résolution sera soumise à délibération

4.4.2. Finances & Budget

❖ Identification des projets à soumettre au FDL 2017 (fonds de développement local)

Le Maire expose que le FDL 2017 est doté d'un budget de 15 M Ar/commune. Il précise que ce fonds, en baisse de moitié par rapport à l'année dernière (200 M Ar pour les 6 communes bénéficiaires), est destiné à contribuer au développement socio-économique des communes et à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Après échanges et discussions, il est proposé de retenir deux projets en les hiérarchisant par ordre de priorité : la construction d'un radier long de 8 m depuis le croisement dit « épicerie Zoher » vers le pont dit Razafipanilo ; et l'installation de barrières de sécurité pour les scolaires et piétons à l'entrée de la route menant vers le lycée St Paul, Namahora.

Cette résolution sera soumise à délibération

❖ Insuffisance de crédits pour régler le salaire du personnel permanents ;

L'Exécutif par la voix de l'adjoint en charge des finances, appuyé par celle de l'agent comptable, signale que la ligne budgétaire 6011, destinée à régler le salaire des permanents va s'avérer insuffisante. Il demande l'autorisation d'effectuer un virement de crédits d'une somme de 9 M Ar. depuis la ligne 6012 – personnel non permanent – afin d'abonder la ligne déficitaire. La Présidente demande à faire des vérifications réglementaires au préalable.

Après contrôle, elle confirme que le Décret n° 2015 – 959 relatif à la gestion budgétaire et financière des Collectivités Territoriales Décentralisées prévoit et autorise le transfert de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Ici, le chapitre Charges du personnel (601) pour un virement au profit de la ligne 6011 à partir de la ligne 6012. La demande est donc recevable.

Cette résolution sera soumise à délibération

❖ Examen du BP 2018

L'Exécutif remet en séance le projet de BP 2018, lequel fait apparaître un montant de 1 462 9806 000 Ar.

La Présidente déplore une fois de plus la remise de documents en séance, qui ne permet pas aux élus d'étudier les éléments dans de bonnes conditions. Elle signale la présence, dans le document remis, de plusieurs coquilles grossières ; regrette l'insuffisance de données comparatives par rapport à l'année précédente comme le taux de réalisation et d'engagements ; constate l'absence d'éléments importants comme la note de présentation ou un rapport bref et synthétique sur les orientations budgétaires proposées ; s'interroge sur les annexes manquantes qui auraient permis aux élus de mieux apprécier les éléments (présentation de la CUM, état des effectifs...).

Après une lecture fastidieuse par l'Exécutif et une analyse par grands postes des dépenses, le débat s'engage autour des taxes et recettes fiscales, des conditions de leur collecte et de la pertinence de certaines redevances.

❖ Débat sur les orientations budgétaires

La Présidente fait savoir qu'elle aurait aimé un budget plus ambitieux et plus audacieux, qui ne se contente pas uniquement de régler du fonctionnement.

Au fil des discussions, l'Assemblée découvre avec étonnement la fixation du montant de certaines redevances, de leur pertinence quant à leur contribution aux recettes communales. A l'exemple des perceptions journalières de 400 Ar à 500 Ar notamment et du faible nombre de redevables ciblés (marchands de rues autorisés à opérer sur les voies publics comme les cash-point ou autres vendeurs de fripes...) ; au détriment de leviers mobilisateurs de recettes comme les amendes et contraventions pour infractions (code de la route, permis de construire, insalubrité, lutte contre le bruit, pollution...). Selon elle, ces mesures auraient pour but non seulement de lutter contre toutes les formes d'incivilités mais également de renforcer les ressources financières communales.

Par ailleurs, et ainsi que la Loi le permet au titre des « autres taxes locales sur les services », et afin d'inscrire le citoyen dans une dynamique de responsabilisation, émerge l'idée de créer une nouvelle contribution, baptisée « contribution citoyenne de solidarité au territoire ».



→ **Focus sur la contribution citoyenne de solidarité au territoire et à la cohésion sociale :**

Il s'agit de mettre en place un système de financement forfaitaire, collectif, solidaire et totalement transparent qui vise à promouvoir une politique de cohésion territoriale et à améliorer les conditions de vie de la communauté. Cet effort, sollicité du citoyen redevable devenu contribuable, doit être regardé dans le cadre d'une vision globale et objective, au regard des programmes d'équipements à réaliser, des défis à relever et des enjeux d'une commune urbaine de plus de 100 000 hab.

S'agissant de son champ d'application, il pourrait s'inspirer de la taxe de résidence. Le montant de la contribution est fixée à 1 000 Ar /mois/résident âgé de 21 ans et plus ; son recouvrement est assuré par le président du FKT, selon une fréquence hebdomadaire, au profit de la Commune.

→ **Focus sur la subvention aux FKT :**

Pour être en conformité avec les obligations de la Commune, il est proposé d'allouer au FKT et chefs FKT une subvention mensuelle proportionnelle au nombre d'habitants, fixée comme suit :

- FKT < 2 000 hab 100 000 Ar
- FKT < 5 000 hab. 200 000 Ar
- FKT > 5 001 hab 300 000 Ar

Ces résolutions seront soumises à délibération

❖ Révision des barèmes des amendes et contraventions

Suite aux nombreux actes d'incivilités et infractions commises sur les voies publiques, il est suggéré de revoir totalement la politique municipale en matière de contrôle, répression et sanctions.

→ **Focus sur les cyclopoisses :**

L'Exécutif, par la voix de Christian CLAUDE, indique que le nombre de cyclopoisse en situation régulière inscrit dans le fichier communal est de 509. Or, le faible coût d'investissement de cet outil (1,5 M FMG) a favorisé son explosion conduisant à une inflation sur les prix (6,5 M FMG) tout en maintenant une bonne rentabilité (6 à 7 mois). Ce mode de transport a envahi de manière anarchique et incontrôlée les voies, provoquant de nombreux accidents de la route. Après discussions, il est proposé de :

- ✓ mettre en œuvre une politique suffisamment agressive et dissuasive qui limitera naturellement le nombre de cyclopoisse.
- ✓ d'accorder un délai de 3 mois (jusqu'au 1^{er} décembre 2017) au propriétaire de cyclopoisse pour retirer de manière volontaire leur véhicule en situation informelle. Au-delà de cette date, tout cyclopoisse informel en état d'infraction sera systématiquement détruit. Il appartient à l'Exécutif de communiquer et diffuser le plus largement possible cet avis et ce dès le 1^{er} septembre.

Type d'infractions	Montant de l'amende (Ar)	Autre
Applicable à tous véhicule transportant des biens ou des personnes à titre onéreux		
<i>Surcharge</i>		
- Charrette à bras : 150 kg max	5 000	
- Cyclopoisse (2 pers max ou 150 kg max)	5 000	
- Bajaj (3 pers)	10 000	
- Bus (nombre de places assises)	25 000	
<i>Stationnement gênant ou non autorisé</i>		
- cyclopoisse	2 000	
- charrette à bras	3 000	
- particulier et taxi-ville	5 000	
- bus	10 000	
<i>Stationnement interdit</i>	5 000	
Applicable au cyclopoisse		
Circulation sans papier ou sans autorisation	100 000	Mise en fourrière 1 mois
Conduite sans plaque ou numéro	100 000	
Utilisation de fausse plaque ou duplication de plaque	100 000	Destruction à partir du 01-12-17

Ces résolutions seront soumises à délibération



❖ Mesures incitatives pour encourager chaque redevable à devenir un contribuable

L'Exécutif expose que la délibération de 2015 relative à l'IFPB (impôt foncier sur la propriété bâtie) fixe ce taux à 5% de la valeur locative du bien.

Rappel : l'IFPB s'applique aux constructions mises en location ou habitées par le propriétaire. Afin d'améliorer le taux de recouvrement, après échanges et discussions, différentes suggestions sont formulées. Elles concernent :

- la date d'émission du titre, fixée au 31 mai de l'année N+1;
- des remises sur titre pour inciter le paiement en avance : - 2% de remise si le règlement se fait avant le 15 octobre minuit.
- l'application de majoration de retard : +10% si paiement entre le 15 nov et le 31 déc ; + 20% si paiement s'effectue entre le 1^{er} janvier et le 30 mars de l'année N+1 ; + 50% si paiement entre le 1^{er} avril de l'année N+1 et la date l'émission du nouveau titre ;

Il conviendra de s'assurer de la pertinence de ces propositions auprès de la Direction Régionale des impôts

Ces résolutions seront soumises à délibération

4.4.3. Ressources humaines

L'Exécutif indique que l'état des effectifs à fin juillet est de 80 agents (contre 81 en juin), suite au départ du Directeur de cabinet, dont le poste sera supprimé de l'organigramme.

❖ Point sur le licenciement des 10 agents

Le Maire indique être en attente de la confirmation du jugement du Tribunal en vue d'indemniser les 10 agents licenciés en 2016.

❖ Affectation d'un agent communal au CSB II

Le Maire indique que la prise de fonction de Bora Elien au poste de nouveau dispensateur, prévu au 1^{er} juillet, a été repoussé au 15 août 2017.

❖ Recrutement, redéploiement des agents et modification de l'organigramme

Certains élus signalent le comportement inapproprié de certains agents dans l'exercice de leur mission, qui nuit à l'image de l'administration communale. Après échange, l'Assemblée demande à l'Exécutif d'opérer des recadrages et à un redéploiement de son personnel en concordance avec les capacités et mission de chacun. La Présidente fait remarquer qu'il devient urgent de recruter un secrétaire général ou un directeur général des services pour restructurer la machine communale. Elle rajoute qu'il va falloir également anticiper sur les besoins en ressources humaines afin de les mettre en adéquation à la fois par rapport aux dotations en équipements (camions pompiers), à la nouvelle politique préconisée en matière de police urbaine, le lancement de nouveaux services (espace citoyen) et l'inscription de ceux-ci au BP 2018. Ces nouveaux éléments vont influencer sur l'organisation administrative qui en voit son organigramme modifié, dont un projet est discuté en séance.

Ces résolutions seront soumises à délibération

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Il est convenu de réajuster le montant des différents postes et lignes du projet de BP 2018 afin de le mettre en conformité avec les décisions prises pour mobiliser d'avantage de ressources fiscales. Sous réserve de ces modifications, le BP 2018 est :

Approuvé à l'unanimité (7/8 voix).

6. APROBATION DES PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

Après avoir entendu les différents rapports issus tant des commissions de travail concernés que de l'Exécutif et suite aux discussions, les résolutions suivantes sont soumises au vote :



SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DU 14 AU 18 AOUT 2017				
Objet		Avis		
		favorable	défavorable	Abstention
Délibérations				
1.	Utilisation de la dotation FDL 2017 - Construction d'un radier de 8 m de long vers le pont de Zafipanilo jusqu'au croisement dit épicerie Zoher - Installation de barrière de sécurité pour piétons sur la route menant vers, le lycée St Paul, Namahora	8	0	0
2.	Création d'une radio locale exploitée par la CUM	8	0	0
3.	Réactualisation du PUDI et réalisation du Plan d'urbanisme détaillé avec le soutien d'ONU Habitat	8	0	0
4.	Virement de crédits à l'intérieur du chapitre 601 - BP 2017, suite à l'insuffisance de crédits disponibles de la ligne 6011 pour régler le salaire du personnel permanents ;	8	0	0
5.	Cadre règlementaire sur l'utilisation à des fins professionnelles des groupes électrogènes	8	0	0
6.	Création d'un espace citoyen	8	0	0
7.	Modification de l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif	8	0	0
8.	Recrutements pour renforcer des missions de de contrôle (police municipale et urbaine) et de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (espace citoyen)	8	0	0
9.	Fixation du montant des subventions allouées au FKT	8	0	0
10.	Mise en place d'une contribution financière citoyenne	8	0	0
11.	Révision des barèmes des amendes et contraventions	8	0	0
13.	Modification de la délibération relative au code d'hygiène sur la commercialisation de la viande de porc.	Ajourné		
14.	Approbation du BP 2018	Favorable sous réserve des modifications		
15.	Création des instances de gouvernance du projet aménagement littoral et installation de leurs membres	8	0	0
16.	Mise en place des mesures incitatives pour recouvrer l'IFPB	Favorable sous réserve de l'avis DRI		
Décisions				
1.	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	8	0	0
2.	Approbation du PV de la session de Juin 2017	8	0	0
3.	Installation de kiosques en dur au profit de 15 occupants exerçant des activités commerciales sur la voie publique devant l'EPP de Namahora	0	8	0
4.	Demande de Mme Bastide d'occuper la rue de la plage	0	8	0

La Présidente clôture la session à 18h30





REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana–Tanindrazana - Fandrosoa

CONSEIL MUNICIPAL,

SESSION EXTRAORDINAIRE

29-30 Novembre et 1^{er} Décembre 2017

PROCES-VERBAL

STATUT :
ADOpte EN CONSEIL
DU 02/03/2018

Date de la convocation 14 Novembre 2017	Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire d'une durée de 3 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof ; Mr Klébert, 2 nd adjoint en charge des finances et Mme MAHONJO Corine, secrétaire générale.
Date de session 29-30/11 et 1/12 2017	Présents (P) : procuration sans mandat de vote
	DAVIDSON Pulchérie FANOINA Solo André (P) HAJASON Alfred HANJOVAKO Christian (P) IAMA Tianarisoa (P) JAFARA MOUMINY ALY GAYA RAKOTOMALALA Irma H. RATSIMBAZAFY Calixte RAZANAMINO L. Tantely RAZAFIMANJARY Joseph
Autres participants : Mrs Richad SADROUDINE, PDG de la savonnerie SOBA et Miora, représentant régional de la Croix-Rouge	

- OUVERTURE DE LA SESSION

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 11 présents dont 3 procurations. Constatant le quorum (11/11), la Présidente déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

La Présidente adresse également ses cordiales salutations à la nouvelle secrétaire générale, Mme MAHONJO Corine, recrutée en octobre dernier et dont c'est la première participation au Conseil.



1. MODIFICATION DU DEROULEMENT DE LA SESSION ET ADOPTION DU PROJET D'ODJ

La Présidente indique que pour répondre à la demande du Maire plusieurs nouveaux points sont proposés à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

- a) Une demande de transfert de propriété d'un terrain domanial, situé à Ambalanomby, au profit de la CUM pour réaliser un nouvel abattoir.
- b) Une demande de transfert de propriété d'un terrain domanial, situé sur la route de Kimony, au profit de la CUM pour réaliser un nouveau cimetière communal.
- c) La cotisation annuelle de la CUM à l'AMGVM.

A sa demande l'annulation de la délibération portant sur :

- d) La révision des barèmes relatifs aux infractions sur le Code de la route, au motif que ces barèmes figurent dans le Code.

Ces éléments sont soumis à l'avis de l'Assemblée :

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

2. APPROBATION DU PV DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE D'AOUT 2017

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

3. ACTUALITES – INFORMATIONS GENERALES ET SUIVI DES DOSSIERS

3.1. Echanges avec Mme RAKOTOMALALA Irma

La conseillère explique que des raisons d'ordre privé l'ont conduite à mettre en veille sa participation aux sessions. Elle confirme sa volonté de jouer son rôle d'élue jusqu'à la fin de son mandat. S'agissant des convocations, Mme Irma déclare ne les avoir jamais reçus.

Cette affirmation est toutefois nuancée par les explications de la secrétaire, laquelle expose qu'en l'absence de Mme Irma, les personnes présentes à son domicile refusent de signer le cahier de transmission et de décharge. Concernant les autres modes de diffusion de l'information, la Présidente fait savoir qu'elle envoie personnellement par mail aux 3 membres du Bureau et au Maire, de manière systématique, les convocations. En outre, et avant l'envoi de toute convocation, elle prévient toujours et personnellement chaque conseiller sans exception par SMS de la tenue de la session à venir et ce, un mois avant la date de celle-ci, afin que chacun puisse prendre ses dispositions. Elle s'étonne donc de la non réception par Mme Irma de l'information ; sauf erreur d'adresse mail ou de numéro de téléphone. Ce qui ne semble pas être le cas.

⇒ *Orientations* : la Présidente suggère qu'un avis de passage daté au domicile de l' élu soit laissé, lui indiquant de venir chercher au bureau du Conseil son courrier. Cela permettra, à l'avenir, d'essayer d'éventuels refus de la part des personnes non destinataires des convocations.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

3.2. Refus de la STAR de payer ses factures de chargement et déchargement

Le Maire informe qu'il a présenté à la STAR ses factures inhérentes à la taxe de roulage et aux droits de chargement et déchargement. Cette dernière refuse d'acquitter les factures au motif que la taxe de roulage ne serait pas légale et que les libellés des délibérations relatifs aux droits de chargement et déchargement ne correspondraient pas à leur activité.

Dans la mesure où la facture de la STAR représente une recette fiscale de près de 200 M Ar pour la période 2015-2017, la Présidente demande à l'Exécutif de leur organiser un rendez-vous avec la SG de la STAR sur Tana dans les meilleurs délais.

3.3. Mesures de prévention et de gestion des risques catastrophes

Le Maire expose les différentes mesures de prévention et de gestion des risques : identification des sites d'hébergement ; installation d'un système d'alerte sonore sur le bâtiment de DINMAMOD, système destiné à avertir la population de l'imminence du danger et déclenché sur autorité du Préfet ; mise en service d'un système de mesure hydrométrique sur le pont de Rapiera (Betela) permettant d'alerter la population en cas de crues. Ce dispositif permet également de surveiller le débit des cours d'eau et d'enregistrer des données.

Le Maire ajoute, par ailleurs, que les canaux d'évacuation des eaux du Fkt d'Ambalanomby ont fait l'objet d'un curage via du HIMO. Il précise que 8 kapoka (au lieu des 6 en usage) de riz ont été distribués à chaque participant aux travaux.



3.4. Mesures de prévention en matière de sécurité des biens des et des personnes

Le Maire informe qu'une réunion avec le commissionnaire divisionnaire et la police nationale a eu lieu à sa demande afin de coordonner les actions des autorités locales durant la période dite de soudure, où les actes de délinquance sont, d'après leurs constatations, en augmentation. C'est ainsi que pour garantir un bon fonctionnement des véhicules de patrouilles de police, il a été décidé de répartir les coûts d'entretien des véhicules entre l'Etat, la Région et la CUM. La contribution de la CUM s'élèvera ainsi à 175 000 Ar (contre 3 150 000 Ar pour les deux autres parties prenantes) en plus de sa participation aux frais de carburant.

3.5. Justice et contentieux

- ❖ Licenciement « abusif » des 10 agents : le Maire indique à l'Assemblée que le Tribunal a débouté la CUM et condamné cette dernière à régler aux agents licenciés en juin 2016 leur dû. Cette affaire coûtera à la collectivité environ 14,5 M Ar, correspondant à la fois aux salaires et arriérés, aux indemnités de licenciement et autres charges. Cette somme a été inscrite au BP 2018.
- ❖ Affaire Croix-Rouge : le Maire rapporte que le représentant régional de la Croix-Rouge, M. Miora, l'a relancé au sujet de leur demande de permis de construire. Pour mémoire, le terrain sur lequel est érigé ce bâtiment en ruines fait l'objet d'un litige entre la CUM et la Croix-Rouge et d'une plainte au Tribunal. Cependant, afin de trouver une issue profitable aux deux parties, le Maire a pris l'initiative de proposer à la Croix-Rouge de procéder à un échange : le terrain de 800m² sis à Morondava-centre et situé dans un environnement insalubre, contre un terrain communal d'une superficie de 900 M² à Antsimahavao sur lequel est également érigé un bâtiment à réhabiliter. M. Miora a été invité à rencontrer le Conseil pour discuter de cette offre. Après avoir entendu la Présidente développer son plaidoyer, celui-ci fait savoir qu'il n'est pas habilité à formuler un avis sur la question. Une demande de la Présidente à rencontrer, avec le Maire, le Président national à Tana est formulée.

3.6. Habitat & urbanisme

- ❖ Nouveaux tracés des pas géométriques : suite à la présentation par le Maire des nouvelles limites, et après discussions, la Présidente suggère que les services topographiques commentent leurs travaux à l'occasion d'une réunion grand-public. **Approuvée à l'unanimité**
- ❖ Affaire Delon : Le Maire fait savoir d'une part que la construction de Delon se trouve dans la zone rouge du tracé des pas géométriques, et que d'autre part le Président de la République (PRM) lui a donné l'ordre de démolir le bâtiment. Il lui est cependant difficile d'obtempérer dans la mesure où un arrêté ministériel avait accordé un permis au promoteur mais suspendu en attendant la confirmation du tracé des pas géométriques. *Orientations* : au nom du principe de précaution, il est proposé de surseoir à la demande du PRM et d'attendre de disposer de l'annulation de l'arrêté ministériel pour procéder à la démolition. La Présidente demande par ailleurs que le nouveau tracé soit adressé au Ministre pour information. **Approuvée à l'unanimité**
- ❖ Affaire Bleu-soleil : Mme Patricia, la gérante de l'établissement, a fait savoir qu'elle ne pouvait se présenter devant le Conseil au motif qu'elle est souffrante. La Présidente indique que c'est la 2^{ème} invitation du Conseil à laquelle elle se dérobe. Elle regrette l'attitude peu coopérative de Mme Patricia, laquelle continue non seulement à « snober » les autorités en continuant à étendre ses activités de loisirs sur le littoral en toute illégalité ; mais surtout à faire prendre des risques à ses clients dont des enfants à travers la création d'une aire de jeux.

⇒ *Orientations* : il est proposé d'appliquer les mesures arrêtées par le Conseil en mars.

Approuvée à l'unanimité

3.7. Social et santé

- ❖ CSB : l'affectation de BORA Elie est effective depuis le 1^{er} octobre. S'agissant du compte bancaire dédié à recevoir le fonds d'équité pour les indigents, il est opérationnel et un montant de 800 000 Ar y sont crédités.
- ❖ Gestion de la crise pesteuse : le Maire confirme qu'aucun cas suspect n'a été relevé par les autorités locales à Morondava. Différentes réunions avec la Préfecture ont eu lieu pour suivre l'évolution de l'épidémie. Parmi les actions entreprises par la CUM pour prévenir la propagation, citons le nettoyage des marchés, la lutte antiparasitaire (puces, rats, décès...), des campagnes d'affichages et de sensibilisation dans les Fkt et médias.



- ❖ Lutte contre la rage canine et la prolifération des chiens errants : le Maire explique que la lutte contre la rage constitue un problème de santé publique, puisque des personnes peuvent mourir des morsures ou griffures de chiens non vaccinés. Il est fait état de la situation dans le district de Belo/Tsiribihina, lequel a très récemment été confronté au problème d'errance de meutes de chiens et où 9 enfants ont dû être évacués sur l'hôpital de Morondava pour y être soignés, suite à des attaques de chiens enragés.

Le Maire souligne que l'absence d'opérations de décanisation, durant ces 5 dernières années, a conduit à la prolifération de chiens errants. Aussi, en vue de limiter et contrôler leur nombre et pour éviter les risques de transmission de la rage, la CUM a mené durant deux jours une campagne de décanisation nocturne. Cette opération a été réalisée de concert avec la Direction Régionale de l'Elevage et en lien avec les chefs Fkt et le concours des radios. La stratégie repose sur des appâtages nocturnes, un ramassage à l'aube et incinération dans une fosse dédiée des animaux morts à la décharge communale.

3.8. Gouvernance et démocratie

La CUM a mis en place depuis le mois d'octobre, à titre expérimental, un service Réclamations à destination des administrés. Mme Anabella, la personne ressource recrutée à cet effet est chargée d'enregistrer leurs doléances. Elle explique que les usagers n'osent pas franchir le seuil du bureau malgré la promotion, faite par le Maire, dans les radios sur ce nouveau service.

La Présidente propose que ce service puisse également accompagner les électeurs dans la démarche en cours de mise à jour du fichier électoral CENI, lequel sera clos au 31/01/2018.

Approuvée à l'unanimité

3.9. Autres/Divers

- ❖ Construction d'un nouvel hôtel : M. Richad SADROUDINE, sur invitation de la Présidente, présente au Conseil son projet de construction d'un complexe hôtelier, situé à Nosy Kely en lieu et place de Couleur Café qu'il a racheté. Son projet consiste à raser l'établissement actuel afin d'en faire un établissement plus urbain, de catégorie 4 étoiles doté d'une piscine et restaurant. L'hôtel devrait disposer de 28 chambres réparties sur deux étages, sur une superficie au sol de 700 m², et employer environ 40 personnes. Le début des travaux est prévu pour février 2018.

La Présidente a rappelé au promoteur que l'octroi du permis de construire serait suspendu au strict respect du nouveau tracé des pas géométriques. Elle a en outre formulé le vœu que les emplois à pourvoir durant et après les travaux privilégient le recrutement local et intègrent prioritairement la population du Fkt de Nosy kely.

- ❖ IFPB (impôt foncier sur la propriété bâtie) : le Maire informe de la création d'un comité de gestion de l'IFPB, composé de 9 membres (Fkt), qu'il préside.

La Présidente lit un courrier émanant de la Maison KADERBAY et adressé au Conseil, expliquant les raisons du non-paiement de son IFPB. La Présidente fait savoir qu'elle soutient la démarche du commerçant et qu'il convient que l'Exécutif règle au plus vite le problème (difficulté d'accès à son magasin) évoqué sous-peine de ne pas recouvrer des recettes fiscales importantes pour la CUM.

S'agissant des mesures incitatives, le Maire déclare que l'avis du DRI n'est pas requis et que la décision appartient à la CUM. En conséquence, la réserve émise lors de la session d'août est levée.

- ❖ Chantier « aménagement du littoral » : un courrier autorisant la démolition de l'ancien hôpital, en ruines, a été adressé à la Mairie émanant de la DR Santé.
- ❖ Dénomination des noms de rue : une demande motivée de la famille MAHONJO au nom de Justin MAHONJO a été adressée au Conseil ainsi qu'une demande verbale de Mme Irma en faveur de son père Jean-Charles et une proposition de M. MOUMINY en faveur du Père LA FRANCONIE.

⇒ Orientations : la Présidente suggère qu'une commission ad hoc au sein de la commission Développement économique & tourisme analyse les demandes.

Approuvée à l'unanimité

- ❖ Patrimoine : le Maire indique qu'il a engagé des discussions avec la JIRAMA afin d'échanger un de leur terrain, situé à Namahora d'une superficie de 2 000 m² pour y réaliser un annexe au marché, contre un terrain, propriété de la CUM, où la JIRAMA pourra stocker ses poteaux.
- ❖ Mise en marché de viande de zébu d'origine inconnue : le Maire rapporte à l'Assemblée que les bouchers se sont plaints de la commercialisation de viande de bœuf d'origine inconnue (vol, pbm sanitaires, doutes sur les procédures



d'abattage...) sur le marché local et vendu à des prix très concurrentiels. Dans ces circonstances, il a dû temporairement suspendre l'arrêté municipal existant, lequel fixe à 20kg/boucher/semaine le quota autorisé de mise en marché de viande bovine d'une provenance autre.

- ❖ *Comportement de certains agents municipaux vis-à-vis des élus du Conseil* : plusieurs conseillers se plaignent du manque de respect de certains employés communaux à leur égard et rapportent des propos relevant de l'insubordination voire insultant par rapport à leur fonction d'élus.

La Présidente regrette ces manquements et demande au Maire d'une part de recadrer son personnel et d'autre part, en cas de récidive, de prendre des sanctions règlementaires qui s'imposent pouvant aller jusqu'au renvoi pour faute grave.

4. DELIBERATIONS, AVIS ET RESOLUTIONS (CF. TABLEAU EN ANNEXE)

4.1. Mesures incitatives pour recouvrer l'IFPB : voir PV de la session d'août.

Le Maire fait savoir que l'avis des Impôts n'est pas requis dans la mesure où ces taxes sont au profit exclusif de la Commune. Elle indique, par ailleurs, qu'une coquille s'était glissée dans la rédaction du PV d'août et qu'une délibération et non une décision est requise pour cette résolution. Cette remarque est partagée par le Maire.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

4.2. Autorisation de recruter des vacataires

Le Maire fait part de ses besoins en termes de vacataires au titre du 1^{er} semestre 2018. Suite à des départs et décès, il souhaite porter ce nombre à 23 répartis entre des postes de balayeurs/ramasseurs et pompiers et policiers.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

4.3. Construction d'un nouvel abattoir

Le Maire explique que l'abattoir actuel est arrivé à saturation et qu'il devient nécessaire d'en construire un nouveau. Après concertation avec la profession, le site d'Ambalanomby a leur préférence. Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager les procédures administratives visant à transférer un terrain domanial de 6 ha de contenance, situé dans ce Fkt et à proximité du site actuel, au profit de la CUM.

La Présidente indique que le Conseil a reçu un courrier de la part d'un riverain (M. RATSISAROTY), se situant dans ce périmètre. Il serait favorable pour céder gracieusement une partie de son terrain pour réaliser ce projet et le reste moyennant un prix fixé à 10 000 Ar/m².

Les discussions s'engagent autour des conditions d'hygiène et de salubrité déjà difficiles du quartier (évacuation des effluents...); l'emplacement situé en zone non surélevée et desservie par une seule voie difficilement praticable que le poids des camions risque d'endommager encore; la réquisition du terrain au titre de l'utilité publique; la non-construction d'habitats autour de 200 m du site.

Approuvée à la majorité (6 voix favorables/ 2 abstentions/ 1 contre)

4.4. Création d'un nouveau cimetière communal

Le Maire explique que le cimetière communal actuel est arrivé à saturation et qu'il devient urgent d'en créer un nouveau, lequel devra accueillir toutes les tombes de toutes les confessions. Il est précisé que du fait du caractère non durable de la pratique du famadihana, ce type d'inhumation n'y sera pas autorisé. Le Maire propose un site situé sur la route de Kimony (Benjavily). Mme Irma suggère le centre-ville de Bemokijy.

- ⇒ *Orientations* : l'Assemblée mandate messieurs JAFARA et MOUMINY de se rendre à Bemokijy afin de vérifier les caractéristiques de cet emplacement et l'acceptabilité de la population par rapport à ce projet. **Ajournée**

4.5. La cotisation annuelle à l'AMGVM

La CUM est adhérent à l'association des maires des grandes villes depuis 2017, dont le coût de l'adhésion est fixé à 2 M/Ar/an. La délibération prise pour rejoindre cette association n'ayant pas mentionné le paiement de la cotisation, il est proposé de l'amender.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

La Présidente clôture la session à 14H30





REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

**CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION EXTRAORDINAIRE
29-30 Novembre et 1^{er} Décembre 2017**

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
Délibération				
1	Recrutement de 23 vacataires	11	0	0
2	Acquisition de foncier pour construire un nouvel abattoir	6	1	2
3	Acquisition de foncier pour accueillir le nouveau cimetière communal	Ajournée		
4	Cotisation annuelle à l'AMGVM	11	0	0
5	Annulation de la délibération relative aux infractions sur le Code de la route	11	0	0
Décision				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	11	0	0
2	Approbation du PV de la session de Déc 2017	11	0	0
3	Emission d'un avis de passage au domicile du conseiller en cas d'absence	11	0	0
5	Présentation du nouveau tracé des pas géométriques au public	11	0	0
6	Affaire « Delon » : attente de l'annulation de l'arrêté ministériel	11	0	0
7	Affaire « Bleu soleil » : mise en œuvre de la délibération	11	0	0
8	Appui du service citoyen à la mise à jour de la liste électorale	11	0	0
9	Création d'une commission ad hoc au sein de la commission Développement économique & tourisme	11	0	0



